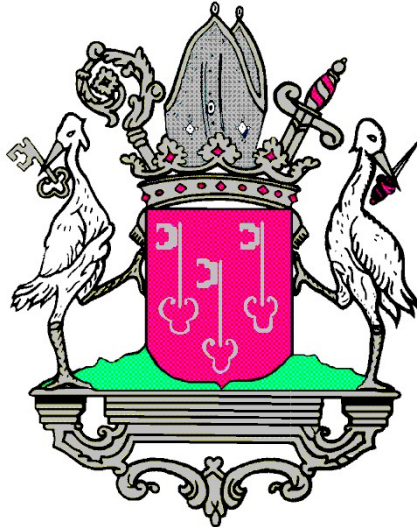


# VILLE DE HARNES



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 19 juin 2024 – 19 heures 00**

**Salle des Fêtes – 93 rue des Fusillés - HARNES**

**(rapport préparatoire)**



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 3 avril 2024**

## ORDRE DU JOUR

1	Rapport sur la DSU 2023	9
2	Subvention annuelle de fonctionnement – Association « Les Amis de l’Eau »	11
3	Subvention exceptionnelle – Harnes Volley Ball	12
4	Subvention de fonctionnement 2024 – Avenir des Cités Prévention Spécialisée	12
5	Subvention à projet – Association « Harmonie de Harnes »	12
6	Modification sur les conventions de mise à disposition de salles à titre gratuit	13
7	Modification de la convention entre la commune de Harnes et les associations percevant plus de 23000 € de subvention annuelle	13
8	INSEE – Enquête Familles 2025	13
9	Modification de la délibération n°2021-217 du 15 décembre 2021 portant sur l’aménagement du temps de travail – Journée de Solidarité	14
10	Modification de la délibération n°2021-214 du 15 décembre 2021 portant sur l’aménagement du temps de travail – Annualisation du temps de travail	14
11	Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l’aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail	15
12	Modification des horaires d’ouverture au public	17
13	Création de postes et modification du tableau des effectifs	17
14	Suppression de postes + tableau des emplois	24
15	Régularisation de création de postes	25
16	Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences	26
17	Création d’un emploi, recrutement en contrat d’engagement éducatif (CEE) et rémunération applicable	27
18	Marchés Publics – Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs (n°831.3.24)	28
19	Convention d’Habilitation Informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d’accueil – Relais Petite Enfance - CAF	30
20	Demande d’aide financière accordée par l’ADEME concernant un projet de réalisation d’une étude de faisabilité technique, juridique et financière d’un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de HARNES	30
21	Convention de fonctionnement « Commune – Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin » pour l’intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la CALL	32

<b>22</b>	<b>Marché de Saint Nicolas – Revalorisation/Modification des tarifs</b>	<b>32</b>
<b>23</b>	<b>Modification du règlement intérieur du marché de Saint Nicolas</b>	<b>33</b>
<b>24</b>	<b>Contrat de Ville 2024-2030 – Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin</b>	<b>33</b>
<b>25</b>	<b>Cinéma Jacques Prévert – Demande de subvention à la Région</b>	<b>35</b>
<b>26</b>	<b>CALL – Extension du périmètre des Permis de Louer et Diviser</b>	<b>35</b>
<b>27</b>	<b>CALL – Permis de louer – Constitution d’un groupement de commandes pour l’acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la CALL</b>	<b>37</b>
<b>28</b>	<b>SDIS – Convention de mise à disposition à titre gratuit d’un site de formation, de manœuvre ou d’entraînement</b>	<b>38</b>
<b>29</b>	<b>Cession d’un logement locatif social – SA d’HLM Maisons &amp; Cités</b>	<b>38</b>
<b>30</b>	<b>Contrat de Ville 2024 – Club de Prévention Avenir des Cités – Action : Liberté d’expression ou Droit de parole !</b>	<b>39</b>
<b>31</b>	<b>Abrogation de la délibération n° 2017-171 du 19 septembre 2017 portant cession des parcelles cadastrées section AK 39 et AK 350</b>	<b>42</b>
<b>32</b>	<b>Offre de concours relative à l’aménagement du Parc Bellevue entre la ville de Harnes et la Société ECT (Enviro, Conseil et Travaux)</b>	<b>43</b>
<b>33</b>	<b>Convention Marché Intercommunal Itinérant été 2024 – « Le Panier Local »</b>	<b>43</b>
<b>34</b>	<b>Motion relative aux mesures d’économies annoncées par l’Etat susceptibles d’affecter les finances locales à l’initiative de l’Association des Petites Villes de France</b>	<b>45</b>
<b>35</b>	<b>L 2122-22</b>	<b>46</b>
	<i>18 décembre 2023 - L 2122-22 – Vérification des moyens de secours du Centre Culturel Jacques Prévert – Bureau Veritas - Avenant n° Q-1612134 – 0797120 au contrat n° 0797153/210416-0294 du 10.11.2021</i>	<i>46</i>
	<i>19 décembre 2023 - L 2122-22 – Convention de partenariat avec l’Association « Artois-Gohelle-Irlande » - « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2024 »</i>	<i>47</i>
	<i>21 décembre 2023 - L 2122-22 - Reprise de concessions abandonnées et exhumation des restes mortels (N° 915.5.23)</i>	<i>48</i>
	<i>25 mars 2024 - L 2122-22 - Fourniture de matériaux de type gros œuvre (N° 924.5.24)</i>	<i>48</i>
	<i>26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 3 du marché public Fourniture de produits d’entretien, d’hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 1)</i>	<i>49</i>
	<i>26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 5 du marché public Fourniture de produits d’entretien, d’hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 3)</i>	<i>51</i>
	<i>26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 4 du marché public Fourniture de produits d’entretien, d’hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 2)</i>	<i>53</i>
	<i>26 mars 2024 - L 2122-22 – Contrat de dératisation – SARL HYSERCO</i>	<i>56</i>
	<i>26 mars 2024 - L 2122-22 – Contrat de dératisation – désinsectisation – SARL HYSERCO</i>	<i>56</i>
	<i>26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 6 du marché public Fourniture de produits d’entretien, d’hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 4)</i>	<i>57</i>
	<i>26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 7 du marché public Fourniture de produits d’entretien, d’hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 5)</i>	<i>59</i>

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 1 : Tranche Ferme – au marché de Rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Gouillard (N° 902.523)	60
05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de service de stockage cloud C2 – SARL Itech Informatique et Technologies	61
05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de service d'hébergement et contrat de maintenance des logiciels – Agence Française Informatique	62
05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de services « Solutions MaVilleConnectée by Waigéo » – SAS Waigéo	63
09 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de Maitrise d'Œuvre – A2bis	63
06 avril 2024 - L 2122-22 – Convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – CONTROLE G	64
09 avril 2024 - L 2122-22 – Convention de Contrôle Technique – CONTROLE G	64
12 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat pour une projection publique non commerciale – Swank Films Distribution France	65
16 avril 2024 - L 2122-22 - Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel (N° 928.5.24)	66
16 avril 2024 - L 2122-22 - Prestations d'évacuation et traitement des déchets (N° 898.5.24)	66
17 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'œuvre - A2bis	67
18 avril 2024 - : L 2122-22 – Contrat de cession de droits de représentation – Spectacle « la NOTE BLEUE » - Anyone Else But You	68
18 avril 2024 - L 2122-22 – Convention d'animation n°047-24 « Ateliers & rencontres avec l'illustratrice jeunesse Alice Bossut – Saperlipop'arts 2024 » – Droit de Cité	68
18 avril 2024 - L 2122-22 – Société BRISSET PARTENAIRES – Convention – Mission de mise à jour des paramètres des assurances des membres du Groupement et organisation du nouveau marché mutualisé des assurances	69
02 mai 2024 - L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat de dératisation – SARL HYSERCO – Décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26.03.2024	69
13 mai 2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2024209310 - GROUPAMA	70
13 mai 2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2023251674 - GROUPAMA	70
13 mai 2024 - L 2122.22 - Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification	71
13 mai 2024 - L 2122-22 – Demande d'attribution de subvention au titre des Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État / Écoles hors critères structurels, pour l'École de Musique Municipale de Harnes – Département du Pas-de-Calais	72
17 mai 2024 - L 2122-22 – Reconstruction du Pont de Fouquières – Etude Géotechnique G2 AVP et G2 PRO – Groupe FONDASOL de Burbure	72
17 mai 2024 - L 2122-22 - Organisation et délivrance de prestations évènementielles (N° 934 5 24)	73
23 mai 2024 - L 2122-22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 2 – Assurance de la Responsabilité civile et des risques annexes – Avenant n°2	74
24 mai 2024 - L 2122-22 - Avenant n°1 au marché : Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville (N° 912.5.23 – lot n °2)	74
28 mai 2024 - L 2122-22 - Fourniture de repas, dressage des tables et service à table du Banquet du Bel Age du samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 (N° 926.5.24)	75
28 mai 2024 - L 2122-22 – Accord cadre de mission d'assistance à maitrise d'œuvre pour la déconstruction de divers bâtiments (N° 935.5.24)	76
28 mai 2024 - L 2122-22 – Bail précaire – 13 ter Avenue des Saules – Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) 62	77
30 mai 2024 - : L 2122-22 - Travaux extérieurs de traitement des façades et peinture intérieure (N° 903.5.24)	78

<i>05 juin 2024 - L 2122-22 - Réhabilitation du clos couvert du musée municipal (N° 922.5.23)</i>	78
<i>05 juin 2024 - L 2122-22 - Rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie (N° 930.5.24)</i>	80
<i>05 juin 2024 - L 2122-22 - fourniture et livraison de fournitures scolaires, de manuels scolaires et livres de bibliothèque, de matériels didactiques/jeux éducatifs /travaux manuels et de dictionnaires pour la ville de HARNES (N° 917.5.24)</i>	81
<i>06 juin 2024 - L 2122-22 – Département du Pas-de-Calais – Convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires – Nos Quartiers d'Eté 2024</i>	82
<i>06 juin 2024 - L 2122-22 - Travaux pour la rénovation de la charpente, de la toiture en bitume et remplacement toiture fibro amiantée de l'école Louise Michel (N° 933.5.24)</i>	83
<i>Exercice du droit de préemption – Renonciation</i>	83
<b>36 Pour information</b>	<b>86</b>



# 1 Rapport sur la DSU 2023

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2023 : 1 202,27€*) et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2023 : 1 115,16€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 47,19% pour 2439 logements sociaux*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 3508 personnes bénéficiaires soit un rapport de 67,87% , 44,83% au niveau national*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 10 747,30€, moyenne nationale 16 772,55€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes est de **1,50** ; il place la ville au **84<sup>ème</sup>** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2023, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 895 413€ (rappel : 2 833 278€ en 2022).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2023 concourant au Développement Social Urbain.

## **FONCTIONNEMENT :**

<b>A/ Sécurité- Protection Civile</b>		
Police Municipale	<i>PMU</i>	498 945 €
<b>B/ Enseignement</b>		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	804 728 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	579 634 €

Collège	<i>C65748 -F221</i>	5 446 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 65748 + F284</i>	5 000 €
<b>C/ Culture</b>		
Ecole de musique	<i>F311</i>	350 234 €
Médiathèque	<i>F313</i>	397 822 €
Cinéma	<i>F 317</i>	372 500 €
Musées	<i>F314</i>	72 937 €
<b>D/ Sport</b>		
Salles de sport	<i>F321</i>	332 343 €
Piscine	<i>F323</i>	1 059 813 €
Stade	<i>F322</i>	163 149 €
<b>E/ Jeunesse</b>		
Centres de loisirs	<i>F331</i>	196 027 €
CAJ – PIJ	<i>F338</i>	165 805 €
Colonies de vacances	<i>F332</i>	34 560 €
<b>F/ Interventions Sociales</b>		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	<i>(C657362)</i>	700 000 €
Restauration scolaire	<i>F281</i>	1 408 036 €
Tissu associatif	<i>(C65748)</i>	505 579 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) <i>(hors personnel)</i>	<i>F020-Maison</i>	5 648 €
<b>G/ Famille</b>		
Personnes âgées	<i>(com ANCIENS)</i>	61 043 €
RAM <i>(hors personnel)</i>	<i>F4221</i>	22 868 €
<b>H/ Aménagements Urbains</b>		
Voirie communale	<i>F845+847</i>	369 249 €
Espaces verts – cadre de vie	<i>F511+76</i>	483 465 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 594 831 €</b>

### **INVESTISSEMENT :**

<b>A/ Sécurité – Protection Civile</b>		
<b>B/ Enseignement</b>		
Cours d'écoles	<i>Op 12</i>	233 031 €
Accessibilité aux écoles	<i>Op 16</i>	642 605 €

<b>C/ Culture</b>		
Reconstruction salle Préseau	<i>Op 13</i>	97 337 €
<b>D/ Sport</b>		
Reconstruction courts de tennis Borotra	<i>Op 11</i>	43 721 €
Nouvelle piscine municipale	<i>Op 19</i>	478 241 €
Parcours de Disc-Golf	<i>Op 21</i>	44 462 €
<b>E/ Jeunesse</b>		
<b>F/ Interventions Sociales</b>		
<b>G/ Famille</b>		
Façades extérieures du RPE	<i>Op 11</i>	17 826 €
<b>H/ Aménagements urbains</b>		
Eclairage Public	<i>Op 15</i>	1 601 175 €
Requalification ERBM Bellevue	<i>Op 20</i>	164 904 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 323 302 €</b>

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,895\,413\text{ €}}{11\,918\,133\text{ €}} \frac{(DSU\ 2023)}{(dépenses\ engagées)} *100 = 24,29\%$$

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte et d'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2023.

## 2 Subvention annuelle de fonctionnement – Association « Les Amis de l'Eau »

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2024-094 du 3 avril 2024, ont été votées les subventions annuelles aux associations.

Il a été constaté que la subvention à l'association « Les Amis de l'Eau », d'un montant de 500 €, n'a pas été intégrée au tableau présenté et qu'il convient de rectifier cette erreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Les Amis de l'Eau » une subvention annuelle de fonctionnement de 500 €.

### 3 Subvention exceptionnelle – Harnes Volley Ball

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

L'association « Harnes Volley Ball », dans son courrier réceptionné le 10 avril 2024, nous a informés avoir été sollicitée par la Fédération Française de Volley-Ball afin d'organiser la phase finale de la Coupe de France masculine des M11, du 14 au 16 juin 2024.

L'organisation de cet évènement représente un coût financier, supérieur au montant des indemnités accordées par la FFVB, que l'association « Harnes Volley Ball » ne peut assumer sans l'aide de la collectivité et sollicite à cet effet l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association « Harnes Volley Ball » une subvention exceptionnelle de 3000 € afin de soutenir l'organisation de la phase finale de la Coupe de France masculine sur Harnes.

### 4 Subvention de fonctionnement 2024 – Avenir des Cités Prévention Spécialisée

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2024-094 du 3 avril 2024, ont été votées les subventions annuelles aux associations.

Le montant de la subvention à accorder au Club de Prévention n'y était pas précisé, nos services étant dans l'attente d'un retour du Département.

Par courrier du 26 avril 2024, l'Association Avenir des Cités Prévention Spécialisée nous a adressés l'arrêté de tarification fixant la participation financière ainsi que le récapitulatif du budget accordé par le Conseil Départemental.

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite le versement de la subvention de fonctionnement qui s'élève, pour notre commune, à hauteur de 12385,23 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Avenir des Cités Prévention Spécialisée » une subvention de fonctionnement de 12385,23 €.

### 5 Subvention à projet – Association « Harmonie de Harnes »

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

A l'occasion de la Fête de la Musique 2024, l'association « Harmonie de Harnes », créée en 1861, souhaite mettre en lumière l'évolution de la musique au cours des 100 dernières années, par la création d'un évènement mémorable, invitant les spectateurs à un voyage inoubliable à travers le temps.

Deux temps forts sont prévus au programme :

- Le 22 juin 2024 : concert de l'association « Harmonie de Harnes »
- Le 23 juin 2024 : concert du Black Note Big Band

Pour permettre à l'association « Harmonie de Harnes » d'organiser cet évènement, la participation financière de la commune est sollicitée à hauteur de 2000 €.

Il est par ailleurs demandé et à titre exceptionnel de déroger à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert votée en Conseil municipal du 5 décembre 2023 dans laquelle il est indiqué qu'aucune mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert ne pourra avoir lieu le dimanche (jour de fermeture).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention à projet de 2.000 € à l'association « Harmonie de Harnes » pour l'organisation de l'évènement en lien avec la Fête de la Musique 2024,
- De déroger, à titre exceptionnel, à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert en permettant d'accueillir le dimanche 23 juin 2024 le Black Note Big Band.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette manifestation.

## 6 Modification sur les conventions de mise à disposition de salles à titre gratuit

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

La Municipalité souhaite informer le Conseil Municipal de la modification apportée à l'article 3 de la convention de mise à disposition de salle à titre gratuit.

### ARTICLE 3 : PLANNING D'UTILISATION

Les périodes, jours et heures d'utilisation de la ou des salles municipales, sont arrêtés par la Ville :

- Du 1<sup>er</sup> aout au 30 juin de l'année suivante pour les associations sportives.
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de l'année suivante pour toutes autres associations.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mises à disposition.

## 7 Modification de la convention entre la commune de Harnes et les associations percevant plus de 23000 € de subvention annuelle

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

La Municipalité souhaite informer le Conseil Municipal de la modification apportée à l'article 5 de la convention supérieure à 23 000 €.

### ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement de la subvention, seront les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- Le solde, sur présentation du deuxième rapport semestriel présenté en commission (conformément à l'article 4).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions supérieures à 23 000 €.

## 8 INSEE – Enquête Familles 2025

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2023-222 Du 4 octobre 2023, la commune de Harnes a conduit le pilote 2024 de l'enquête Familles 2025 de l'INSEE.

L'INSEE nous informe qu'en 2025, l'enquête Familles sera réalisée en vraie grandeur et que notre commune fait partie des 2000 communes tirées au hasard sur l'ensemble du territoire.

Cette enquête réalisée tous les 10 ans depuis 1954 est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Pour rappel, cette enquête vise à mieux connaître les modes de vie des familles (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...).

Comme pour le pilote, l'enquête Familles ne concernera que certaines zones de notre territoire et afin de la mener à bien, une dotation forfaitaire complémentaire sera attribuée pour contribuer aux moyens nécessaires.

L'INSEE propose de formaliser cet engagement par une convention, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025, conclue pour la durée de la collecte à compter de sa signature par la dernière des deux parties et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture du recensement de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'INSEE la convention n° 21-EF-2025-62413 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

*La convention est jointe en pièce annexe.*

## 9 Modification de la délibération n°2021-217 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Journée de Solidarité

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, le 15 décembre 2021, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 ;

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont modifiées comme suit :

- Pour les agents placés sur un cycle de travail supérieur à 35 heures hebdomadaires, la collectivité propose de retirer un jour de réduction du temps de travail (RTT) ;
- Pour les agents placés sur un cycle de travail à 35 heures hebdomadaires, la collectivité propose deux modalités :
  - Soit le travail d'un jour férié en fonction des besoins du service,
  - Soit l'étalement des 7 heures sur des manifestations ou événements.

Sur proposition de son Président,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications apportées à l'accomplissement de la journée de solidarité.

## 10 Modification de la délibération n°2021-214 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Annualisation du temps de travail

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, le 15 décembre 2021, l'annualisation du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 ;

Il est modifié l'article 1, à savoir :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

- Cinéma Prévert : le personnel du Prévert.
- Service des sports : éducateurs sportifs intervenant dans les écoles.
- Service enfance jeunesse : animateurs, agents de restauration, agents d'entretien. Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail de 1607 heures annuelles.
- Service affaires scolaires : ATSEM et agents d'entretien. Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail de 1607 heures annuelles.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées à l'annualisation du temps de travail.

## 11 Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, le 15 décembre 2021, l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 ;

Il est modifié la partie III. A. Cycles de travail hebdomadaire, à savoir :

### 1. Cycles de travail hebdomadaire de 37 heures

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sont les suivants :

- ⇒ Services administratifs de la Mairie, Point Information Jeunesse, Service Prévention, Hygiène et Sécurité : les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sur 5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
- ⇒ Police Municipale : les agents seront soumis à trois cycles de travail répartis sur 52 semaines : vacances scolaires d'été/petites vacances scolaires/reste de l'année.
  - Horaires durant toute l'année sauf les vacances scolaires\* : les agents seront soumis à un cycle de travail de 37 heures avec un planning organisé sur deux semaines comme suit :
    - Semaine 1 : 5 jours de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi jusqu'à 18h00 (soit 41 heures de travail).
    - Semaine 2 : 4 jours de travail de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi jusqu'à 18h00, avec un jour de repos au choix le mardi, le mercredi ou le jeudi (soit 33 heures de travail).
  - Horaires durant les petites vacances scolaires\* :

- Semaine 1 : 5 jours de travail du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, le mardi jusqu'à 19h00 (soit 41 heures de travail).
- Semaine 2 : 4 jours de travail de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, le mardi jusqu'à 19h00, avec un jour de repos au choix le mardi, le mercredi ou le jeudi (soit 33 heures de travail).
- Horaires durant les vacances scolaires d'été : les agents travailleront cinq jours par semaine avec, en fonction des besoins :
  - Des jours modulables avec des horaires décalés : soit 13h00-21h00, soit 14h00-22h00, soit 15h00-23h00, soit 16h00-00h00.
  - Des jours modulables avec des horaires de journée : 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

\* Le planning des agents de la Police Municipale pourra être décalé en soirée à la demande de l'autorité territoriale.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Parmi les 12 jours d'ARTT, 1 jour sera dédié à la journée de solidarité soit 11 jours (durée proratisée pour les agents à temps partiel et temps non complet).

## **2. Cycles de travail hebdomadaire de 36 heures**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sont les suivants :

- ⇒ Maison des Initiatives Citoyennes, Services techniques, Musée : les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
- ⇒ Relais Petite Enfance : les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 4,5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
- ⇒ Médiathèque : les agents seront soumis à deux cycles de travail de 36 heures répartis sur 52 semaines : vacances scolaires d'été/reste de l'année.
- ⇒ Piscine : maîtres-nageurs sauveteurs. Les agents seront soumis à un cycle de travail de 36 heures avec un planning organisé sur deux semaines.
- ⇒ Résidence Autonomie Croizat : services administratifs, cuisiniers et agents de service polyvalent.
- ⇒ Conciergeries : Mairie, Résidence Autonomie Croizat, Stade Bouthemy.
- ⇒ Agents d'entretien des bâtiments communaux : Mairie, Médiathèque, PIJ, CCAS, Police Municipale, Relais Petite Enfance, Services Techniques, Cinéma Prévert, Ecole de musique, Musées, Complexes sportifs et salles des fêtes (liste non exhaustive).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Parmi les 6 jours d'ARTT, 1 jour sera dédié à la journée de solidarité soit 5 jours (durée proratisée pour les agents à temps partiel et temps non complet).

## **3. Cycles de travail hebdomadaire de 35 heures**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sont les suivants :



⇒ Agents d'entretien et d'accueil de la piscine municipale

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées à l'organisation du temps de travail.

*Le protocole d'accord relatif au temps de travail de la collectivité de Harnes est joint en pièce annexe.*

## 12 Modification des horaires d'ouverture au public

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29, L2122-21,

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 mai 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public de certains bâtiments communaux pour permettre aux administrés d'avoir une plus grande amplitude d'accès.

1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la mairie est ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mardi jusqu'à 18h00.  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la mairie sera ouverte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 17h00.
2. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le PIJ est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi jusqu'à 18h00.  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le PIJ sera ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 17h00.
3. A compter de l'été 2024, la médiathèque sera ouverte du mardi au samedi durant la période estivale et fermée tous les lundis.  
En cas de traitement des collections (désherbage, organisation des bacs de rangement, traitement informatique etc...), la médiathèque se réserve la possibilité de fermer une demi-journée supplémentaire par semaine afin d'effectuer cette mission.

## 13 Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil municipal :

- A. La **création** d'un emploi de responsable des services techniques sur le grade de technicien à temps complet

- B.** La **création** d'un emploi d'instructeur des droits des sols sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- C.** La **création** d'un emploi de chargé de communication multimédia et créateur de support graphique et audiovisuel sur le grade de rédacteur à temps complet
- D.** La **création** d'un emploi de projectionniste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet

-----

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,  
Vu le tableau des emplois adopté le 03 avril 2024,  
Considérant la nécessité de créer 9 postes à temps complet et 41 postes à temps non complet

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

- E.** 1 poste à temps complet en tant qu'assistante administrative :
  - Filière : Administrative
  - Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
  - Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Enregistrement des demandes de logement sur le SNE ainsi que sur le logiciel interne ;  
Vérifier les documents déposés par les demandeurs, trier les dossiers et les archiver ;  
Tenir à jour des tableaux de bord avec les bailleurs ;  
Tenir à jour les dossiers pour les passages en commission ;  
De niveau bac au minimum.

- F.** 1 poste à temps complet en tant qu'agent d'état civil :
  - Filière : Administrative
  - Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
  - Grade : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Réception des déclarations et établissement des actes d'état civil ;  
Accueillir et renseigner le public ;  
Etablissement des dossiers de mariage ;  
Tenue administrative des registres d'état civil ;  
Etablissement des titres d'identité ;  
Constituer et instruire les dossiers de décès ;  
Vente et renouvellement de concessions : établissement des actes de concessions ;  
De niveau bac au minimum.

- G.** 1 poste à temps complet en tant que rédacteur du journal municipal :
  - Filière : Administrative
  - Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

- Communication via des supports papiers et des outils numériques (site, réseaux sociaux) ;
- Réalisation de supports de communication graphique ;
- Réalisation de reportages photos et vidéos ;
- Rédaction d'articles sur le journal municipal, le site Internet, les réseaux sociaux et dépliants thématiques ;
- De niveau bac + 2 au minimum.

**H.** 1 poste à temps complet en tant qu'assistante billetterie et projection :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

- Accueil et billetterie du cinéma ;
- Conseille et informe le public sur les tarifs et séances de la saison ;
- Communication digitale et visuelle, infographie ;
- Gère les invitations en lien avec le responsable ;
- Gère les réservations, les ventes et les encaissements des billets au guichet ;
- De niveau bac au minimum.

**I.** 1 poste à temps complet en tant que médiateur cinéma :

- Filière : Administrative, technique et culturelle secteur patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emploi : adjoints administratifs, adjoints techniques et adjoints du patrimoine territoriaux
- Grade : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ; adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ; adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Les missions sont :

Conception et proposition d'un programme d'actions culturelles :

- Identification et recherche des publics cibles pour les actions culturelles (enfants, adolescents, adultes...), médiation et proposition de thématiques ;
- Création des actions adaptées aux publics ciblés ;

- Planification et maîtrise du calendrier d'action culturelle, en cohérence avec le calendrier global du cinéma et les orientations de la responsable et de la direction du pôle culture ;
- Recherche de contenus et programmes ;
- Lien et négociations avec les distributeurs et ayants droits pour les droits de diffusion, gestion de la projection des films proposé dans le cadre du programme d'actions culturelles du cinéma (mission de projectionniste) ;
- Mission de projection des films proposés dans le cadre du plan d'actions culturelles ;
- Recherche d'intervenants artistiques et culturels, pour les ateliers et prolongements de séances en lien avec les thématiques des séances programmées ;

Mise en œuvre pratique des actions :

- Gestion et animation des séances et ateliers (notamment coordination et animation du dispositif « tous au ciné ») ;
- Suivi et accueil des groupes accueillis dans le cadre des dispositifs « maternelles, écoles, collèges et apprentis au cinéma » ;
- Coordination des partenaires et prestataires ;
- Suivi des relations avec les partenaires éducatifs et associatifs et recherche de nouveaux partenariats ;
- Soutien aux activités de communication et autonomie pour la communication de ses séances (plaquettes, affiches, réseaux sociaux...) ;

De niveau licence au minimum.

**J.** 1 poste à temps complet en tant qu'agent des espaces verts

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintient un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Pas de diplôme requis pour le poste.

**K.** 1 poste à temps complet en tant que responsable adjoint de la régie et en charge des voiries :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux
- Grade : Technicien, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des techniciens ou des adjoints techniques.

Les missions sont :

Assurer le management et la gestion du personnel des services techniques ;

Organiser le travail des agents, réaliser les plannings ;  
Coordonner les projets interservices en relation avec l'équipe ;  
Montage, planification, coordination mise en œuvre des travaux d'entretien des bâtiments ;  
Gestion des demandes d'interventions ;  
Réaliser les mises en concurrence ou marché nécessaire au fonctionnement du service ou des missions confiées ;  
De niveau bac au minimum.

**L.** 1 poste à temps non complet – 07/20<sup>ème</sup> en tant que professeur de trompette et musicien intervenant

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

Assurer l'enseignement de la trompette ;  
Encourager la curiosité, la créativité et l'engagement artistique ;  
Veiller à la participation des élèves et aux activités de diffusion ;  
Assurer le suivi et l'orientation des élèves. Évaluation et contrôle des acquisitions ;  
Faire le lien avec les familles ;  
S'impliquer dans les actions artistiques requérant les compétences du corps professoral ;  
Intervenir dans les écoles élémentaires du CP au CM2 ;  
Proposer un projet transversal entre les écoles et l'école de musique ;  
Titulaire du DE ou du DEM.

**M.** 1 poste à temps non complet – 04h30/20<sup>ème</sup> en tant que professeur de chant et d'éveil

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

Enseigner la spécialité dans les différents cursus d'apprentissage ;  
Organiser et suivre les études des élèves en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique ;  
Évaluer et accompagner les élèves en formation dans leur projet ;  
Impliquer les élèves dans la vie artistique et la conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;  
Vous êtes acteur du projet d'établissement en cours d'élaboration ;  
Participer aux nécessaires réunions de concertation pédagogique ;  
Contribuer au rayonnement de l'établissement et participant au réseau territorial, au travers de projets fédérateurs avec les partenaires éducatifs, culturels et sociaux ;

Être acteur d'actions d'éducation artistique et culturelle, de sensibilisation et d'élargissement des publics sur le territoire ;  
Titulaire du DE ou du DEM.

**N.** 1 poste à temps non complet – 10/20<sup>ème</sup> en tant que musicien intervenant

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

Transmettre son savoir faire et ses connaissances dans son domaine d'expertise artistique ; aux élèves selon les dispositifs en vigueur dans l'établissement ;

Intervenir dans les écoles élémentaires du CP au CM2 ;

Développer la curiosité et la culture artistique des élèves dans et par-delà son propre domaine d'expertise en favorisant la transversalité des pratiques ;

Encourager et favoriser la créativité des élèves ;

Participer aux réflexions pédagogiques en matière d'enseignement dans le cadre du projet d'établissement ;

Collaborer pédagogiquement avec l'ensemble des enseignants de l'école ;

Participer au dialogue avec les familles dans le cadre de la scolarité des élèves ;

Initier et porter des projets à caractère pédagogique et artistique, dans son domaine et/ou en transversalité avec d'autres disciplines ;

Participer au rayonnement de l'établissement par des productions d'élèves ou par tout autre mode d'action dans et hors les murs ;

Titulaire du DE ou du DEM.

**O.** 7 postes à temps non complet en tant qu'agent d'entretien :

- 1 poste à 09h30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 13/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 13h30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 15h30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 16h30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 21h30/35<sup>ème</sup>
- 1 poste à 32/35<sup>ème</sup>

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Pas de diplôme requis pour le poste.

- P.** 6 postes à temps non complet en tant qu'agent d'encadrement en restauration et agent d'entretien :
- 1 poste à 14/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 15h45/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 17h30/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 23h30/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 27h30/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 29h30/35<sup>ème</sup>
    - Filière : Technique
    - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
    - Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.

Pas de diplôme requis pour le poste.

- Q.** 11 postes à temps non complet en tant qu'agent d'entretien et de service en restauration :
- 5 postes à 15h45/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 19/35<sup>ème</sup>
  - 4 postes à 21h30/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 25h30/35<sup>ème</sup>
    - Filière : Technique
    - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
    - Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires.

Pas de diplôme requis pour le poste.

- R.** 14 postes à temps non complet en tant qu'agent de restauration et d'animation :
- 08 postes à 06h30/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 08/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 14/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 16/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 19/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 20/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste à 32/35<sup>ème</sup>
    - Filière : Animation
    - Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation

- Grade : Adjoint d'animation

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.  
Pas de diplôme requis pour le poste.

S. 3 postes à temps complet en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriales
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Préparer et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. Participer aux projets éducatifs.  
CAP petite enfance est un plus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le tableau des emplois est joint en pièce annexe.*

## 14 Suppression de postes + tableau des emplois

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 16 mai 2024 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer :

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du Patrimoine
- 1 Adjoint du Patrimoine contractuel à temps complet

Filière Animation :



- 1 Adjoint d'Animation
- 1 Adjoint d'Animation contractuel à temps complet

*Le tableau des emplois est joint en pièce annexe.*

## 15 Régularisation de création de postes

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L332-13, L332-14, L332-8-2°,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du 03/04/2024 fixant les postes par grades ouverts,

Considérant l'obligation de procéder à la création des emplois par délibération dans le respect des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant,

Considérant que certains postes ouverts au tableau des effectifs sont à actualiser, les délibérations de création des postes par modification du tableau des effectifs sont trop anciennes ou introuvables,

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face au remplacement d'agents publics territoriaux sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de régulariser la création de deux postes d'agent d'entretien, un poste d'ATSEM et un poste de gestionnaire du domaine public, emplois existant au tableau des effectifs, le conseil municipal décide la création des emplois suivant :

### T. 2 postes en tant qu'agent d'entretien

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe
- Quotité de travail : temps complet
- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Nature des fonctions : Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Pas de diplôme requis pour le poste
- Emploi budgété : 2
- Emploi pourvu : 2
- Emploi vacant : 0

### U. 1 poste en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

- Filière : Médico-Sociale – secteur social
- Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Grade : agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- Quotité de travail : temps complet

- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Nature des fonctions : aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...), surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux parents, accompagnement lors des sorties scolaires et gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie.
- Concours ATSEM
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

#### V. 1 poste en tant que gestionnaire du domaine public

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe
- Quotité de travail : temps complet
- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Nature des fonctions : Gestion et maintenance courante du domaine public et des espaces publics extérieurs. Conduite des travaux de maintenance, d'entretien et de petits aménagements (réalisés en régie directe ou par des entreprises extérieures) dans le but de pérenniser le patrimoine de la collectivité. Assurer un suivi régulier des équipements par le biais de tableaux de bords et l'élaboration et la mise à jour d'un carnet de santé.
- De niveau bac pro à licence dans le domaine du génie civil, construction et bâtiment.
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

Nb : pour information

Ce travail qui nécessite le formalisme réglementaire exigé par les services préfectoraux et la DGFIP, impliqueront la mise à jour régulière de ces emplois lors des prochains conseils municipaux, la régularisation reposant sur un travail méticuleux et de longue haleine.

## 16 Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'agents des espaces verts à temps complet et 1 poste d'agent relais sécurité à temps non complet.

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

- 1- 2 postes d'agents des espaces verts à temps complet, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences »

Le contrat « Parcours Emplois Compétences » (PEC) est un contrat de droit privé permettant de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Contrat d'un an.

Rémunération : SMIC horaire.

Les missions sont :

Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Pas de diplôme requis pour le poste.

- 2- 1 poste d'agent relais sécurité à temps non complet – 20 heures semaine dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le contrat « Parcours Emplois Compétences » (PEC) est un contrat de droit privé permettant de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Contrat d'un an.

Rémunération : SMIC horaire.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes.

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords

Distribution du journal municipal.

Pas de diplôme requis pour le poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 17 Création d'un emploi, recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) et rémunération applicable

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De recruter des agents en Contrat d'Engagement Educatif
- Créer au maximum 20 emplois durant les petites vacances scolaires pour exercer les fonctions d'animateur, de directeur adjoint ou de directeur
- Créer au maximum 24 emplois durant les grandes vacances scolaires pour exercer les fonctions d'animateur, de directeur adjoint ou de directeur

Il est proposé également au Conseil municipal la rémunération suivante :

<b>Qualification</b>	<b>Forfait (montant brut)</b>
Animateur non diplômé	55€ par jour
Animateur stagiaire BAFA	62€ par jour
Animateur diplômé BAFA	70€ par jour
Assistant sanitaire / surveillant de baignade	74€ par jour
Directeur Adjoint	85€ par jour
Directeur	95€ par jour
Journée de préparation	50€ par jour / 25€ demi-journée
Nuitée camping / colonie / séjour	25€ par nuit

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 18 Marchés Publics – Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs (n°831.3.24)

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

La ville de Harnes renouvelle le marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 04 avril 2024 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 08 avril 2024 au JOUE et le 06 avril 2024 sur le site du BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 DU Code de la Commande Publique (CCP), le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'avis d'appel public à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil acheteur AWS le 06 avril 2024. La publicité et le DCE sont également disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R-2124-2 1°. Il est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un seul titulaire, dans le cadre des dispositions des articles R.2162 2° - R.2162-4-1 – R.2162-13 à -14 du CPP.

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum : 280 000.00 € HT par an

Montant maximum : 390 000.00 € HT par an

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et il est reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Le marché n'est pas alloté car il est impossible d'identifier des prestations distinctes.

La date limite de réception des offres a été au 27 mai 2024 à 12 heures. 1 seul pli est arrivé dans les délais. Le pli a été ouvert par la responsable du service Marchés Publics, qui a admis la société suivante :

- SAS DUPONT RESTAURATION

L'offre à analyser a été transmise, au directeur du service petite enfance, parentalité et actions éducatives.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

### **Critère 1 : Valeur technique : 45%**

- Sous critère 1 : Qualité des produits : origine et provenance, produits frais, labélisés, saisonnalité, traçabilité : 15
- Sous critère 2 : Variété et qualité des menus bio : 10%
- Sous critère 3 : Créativité, animations pédagogiques : 12.5%
- Sous critère 4 : Moyens humains et matériels dédiés à la prestation (état du matériel mis à disposition) 2.5%
- Sous critère 5 : organisation, commande, confection des repas en cuisine centrale, conditionnements et livraison : 5%

### **Critère 2 : Prix : 40%**

### **Critère 3 : Performances en matière de protection de l'environnement : 15%**

- Sous critère 1 : Approvisionnement en circuits courts : 10%
- Sous critère 2 : Mesure en faveur de l'environnement - gestion des déchets, recyclage, réduction des emballages : 5%

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 juin 2024 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposée aux membres de la commission d'appel d'offres par Monsieur Wallart Christophe, directeur de la petite enfance, parentalité et actions éducatives. Le classement est le suivant :

## 1) SAS DUPONT RESTAURATION

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société SAS Dupont Restauration à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant le marché public de Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs (n° 831.3.24)

## 19 Convention d'Habilitation Informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil – Relais Petite Enfance - CAF

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) financés par les Allocations familiales à l'exception de la garde à domicile. Afin d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre en permettant d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil figurant sur le site par des informations portant sur :

1. Les disponibilités d'accueil,
2. Les modalités de fonctionnement des établissements,
3. Le cas échéant les coordonnées (nom et prénom) des responsables des établissements concernés.

Pour ce faire, un Extranet est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'une convention d'habilitation informatique permettant au fournisseur de données la mise en ligne de données sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) du Cnaf.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention d'Habilitation Informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et le Relais Petite Enfance « Les Premiers Pas ».

*La convention est jointe en pièce annexe.*

## 20 Demande d'aide financière accordée par l'ADEME concernant un projet de réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de HARNES

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2023-235 du 4 octobre 2023 portant sur le même objet et précisant que le coût de réalisation de l'étude de faisabilité technique, juridique et financière pouvait être subventionnée à hauteur de 80 % par l'ADEME, ce qui portait la participation financière de l'ADEME à 19944 € pour un coût total HT Base de l'opération à 20775 €.

Considérant que l'ADEME a décidé d'attribuer à la commune pour ce projet une subvention de 66,66 %, soit de 16620 €.

Tenant compte de ces éléments, il convient d'abroger la délibération n° 2023-235 du 4 octobre 2023 et de soumettre à délibération le plan de financement modifié par l'ADEME :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Harnes s'inscrit dans une démarche volontariste pour trouver des solutions d'énergies renouvelables afin de décarboner son territoire et également répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Aussi, le contexte énergétique actuel incite la Ville de Harnes à :

- Faire preuve de sobriété énergétique, en réduisant les consommations notamment en lien avec le décret tertiaire

- Verdir ses moyens de production d'énergie dans une démarche environnementale mais également de stabilité financière

- Le coût de réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière est de 24 930 euros, subventionné par l'ADEME est de 2/3 de la dépense soit 66.66%.

- PHASE 1 : ANALYSE DE L'EXISTANT : 6 000,00 €

- PHASE 2 : COMPARAISON DES DIFFERENTES SOLUTIONS : 5 550,00 €

- PHASE 3 : ANALYSE TECHNIQUE DE LA SOLUTION RETENUE : 1 325,00 €

- PHASE 4 : MONTAGE JURIDIQUE ET FISCAL : 4 925,00 €

- PHASE 5 : PLANNING DE REALISATION DU PROJET : 2 975,00 €

Total HT Base : 20 775,00 €

TVA (20%) : 4 155,00 €

Total TTC : 24 930,00 €

Participation financière de l'ADEME accordée (email du 01.04.2024) : 16 620 €

Participation ville : 8 310 €

M. Le Maire rappelle que cette étude d'opération de création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de Harnes, intègre les objectifs du décret tertiaire qui est de diminuer la consommation énergétique des bâtiments de plus de 1000m2 d'au moins

- 40% dès 2030,

- 50% en 2040 et

- 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2023-235 du 04 octobre 2023

- D'approuver l'opération et solliciter la participation de l'ADEME,

- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante nécessaire au versement de la participation de l'ADEME.

- D'approuver l'offre de prestation de « MANERGY » pour la mission AMO pour l'étude de création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de Harnes.

*La proposition de prestation de « Mission AMO pour la création d'un réseau de chaleur » répondant à l'appel à projet de l'ADEME est jointe en annexe.*

## 21 Convention de fonctionnement « Commune – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin » pour l'intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la CALL

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

Dans le cadre du Plan Territoire Lecture – Plan « Lecture pour tous » soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans la mise en réseau des équipements de Lecture Publique du territoire sur la base du volontariat des communes.

L'objectif stratégique du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose la signature d'une convention précisant les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire et le futur réseau de la CALL et permettant d'intégrer le réseaux pour bénéficier du logiciel commune de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement de l'agglomération en ingénierie de projet, de la mise à disposition de la technologie RFID, ainsi que le renouvellement des ordinateurs professionnels (si plus de 5 ans).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou la Conseillère municipale déléguée à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la convention de fonctionnement « Commune – CALL » pour l'intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

*La convention est jointe en pièce annexe.*

## 22 Marché de Saint Nicolas – Revalorisation/Modification des tarifs

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis maintenant plusieurs années, la commune organise son traditionnel marché de Saint Nicolas début décembre.

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil municipal a fixé à :

- 82,60 € la mise à disposition d'un emplacement ou d'un petit chalet – forfait 3 jours
- 98,40 € la mise à disposition d'un emplacement ou d'un grand chalet – forfait 3 jours

Afin de tenir compte de la situation économique post-Covid, il a été voté en Conseil municipal du 22 octobre 2021 et à titre exceptionnel, de ramener le tarif de 82,60 € à 30 €. Cette disposition a été reconduite par l'édition 2022 du marché de Saint Nicolas par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2022.

Pour l'édition 2023 du marché de Saint Nicolas, ont été appliqués les tarifs votés le 28 novembre 2018.

Il est envisagé, à partir de l'édition 2024 du marché de Saint Nicolas :



- de réviser le tarif de mise à disposition d'un chalet en portant à 50 € la mise à disposition *d'un emplacement ou* d'un chalet – forfait 3 jours pour les commerçants, en lieu et place des 82,60 € pratiqués,
- de maintenir la gratuité de la mise à disposition des chalets aux associations et partenaires institutionnels locaux,
- de supprimer le tarif de 98,40 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces nouvelles dispositions tarifaires.

## 23 Modification du règlement intérieur du marché de Saint Nicolas

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 14 novembre 2012 a été adopté le règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint Nicolas.

Considérant le projet de délibération, précédemment voté, portant sur la revalorisation du tarif de mise à disposition d'un chalet pour cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du marché de Saint Nicolas en fonction de ces nouveaux éléments,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les modifications apportées au règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint Nicolas
- d'adopter le règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint Nicolas.

*Le projet de règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint Nicolas est joint en pièce annexe.*

## 24 Contrat de Ville 2024-2030 – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

RAPPORTEUR : Patricia RATAJCZYK

**Vu La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** (dite loi Lamy) qui définit les Contrats de Ville dans son article 6 et dispose dans son article 21 que les Contrats de Ville sont conclus entre, « d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre concernés ». Ils sont également signés par les départements et les régions et les agences régionales de santé.

**Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 qui dresse la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à savoir pour la commune : Cité Bellevue.**

Considérant qu'initialement prévu pour une durée de 6 ans, le Contrat de Ville de la CALL est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Conduit par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, le Contrat de Ville mobilise et engage ses signataires et partenaires à mettre en cohérence et convergence tous les moyens (de droit commun ou spécifiques) pour soutenir un plan d'actions qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est pourquoi, à partir d'octobre 2023 la communauté d'agglomération, pilote du Contrat de Ville en lien avec sa compétence obligatoire Politique de la Ville, a engagé les travaux

d'élaboration du futur dispositif contractuel pour la période 2024-2030 dans le cadre d'une concertation élargie qui a mobilisée 550 personnes.

Cette **démarche de co-construction partenariale** a mis en exergue des éléments saillants qui sont ressortis de la phase de diagnostic partagé à savoir :

- des données « froides » (quantitatives) qui font état d'inégalités fortes, multiples et qui tendent à s'accroître ;
- Des acteurs qui observent des situations qui se dégradent (diagnostic qualitatif) ;
- Des « basculements » dans la pauvreté, de la reproduction d'inégalités ;
- Des habitants qui insistent sur les enjeux de santé, de mobilité, de vivre ensemble (Labo de la participation) mais également de tranquillité et d'emploi (enquête ANCT).

Cela a amené l'ensemble des acteurs à **(ré)affirmer les priorités et principes d'intervention** :

- Remettre de l'humain dans les quartiers ;
- Prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus) ;
- Agir en favorisant les logiques de parcours ;
- Aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (et non avec une clé d'entrée thématique).

D'où la proposition d'une **stratégie** (validée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2024) **autour de 3 piliers** :

1. Prévenir/repérer
2. Agir
3. Coopérer

Ces piliers ont été déclinés en 12 ambitions thématiques et 2 enjeux transversaux (transition écologique et participation des habitants).

En matière de coopération, **la gouvernance a été renouvelée**. Elle fait du Labo de la participation des habitants de la CALL le lieu pour permettre aux citoyens de prendre part au Contrat de Ville. Parce qu'il a été affirmé que le droit commun doit devenir le levier de la Politique de la Ville, une nouvelle instance (le « hackathon » du droit commun) a été créée pour relever le défi le plus important du Contrat de Ville : faire en sorte que les moyens de droit commun des villes, de la CALL, du Département, de la Région, de la CAF, des services régaliens de l'Etat et des bailleurs soient mobilisés et contribuent concrètement à la réduction des inégalités dans les QPV.

Ce dispositif contractuel aura vocation à évoluer au rythme de l'observation, de l'évaluation et des instances de pilotage. Il pourra donner lieu à des avenants qui traceront les changements de cap et les orientations nouvelles à suivre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'Approuver** le nouveau Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagement quartiers 2030 » (*cf document cadre et ses annexes*),
- **D'Autoriser** :
  - L'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée ;

- Monsieur le Maire à signer le document cadre Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 ».

## 25 Cinéma Jacques Prévert – Demande de subvention à la Région

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

Par délibération du 13 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet culturel du Cinéma Jacques Prévert. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des publics au sein de l'équipement, il est proposé d'engager les travaux de modernisation de l'équipement.

Pour 2024, les travaux suivants sont préconisés :

- Remplacement d'éléments du parc son et lumière : 16 000 € HT
- Mise aux normes de l'ascenseur : 43 000 € HT
- Rafranchissement du hall d'accueil (peinture murale, lino, plafonds, décoration) : 29 000 € HT

Soit une dépense totale prévisionnelle de 88 000 € HT, inscrite au budget d'investissement 2024.

Pour ce faire, la Région Hauts-de-France a créé un cadre d'intervention pour une aide régionale à l'investissement pour la création, la restructuration ou la modernisation des salles de cinéma en cohérence avec sa politique culturelle cinématographique, qui repose sur une aide volontariste en faveur de la diffusion culturelle du cinéma, le développement et le renouvellement des publics, et sur les actions et dispositifs d'éducation à l'image en direction de la jeunesse et des publics défavorisés.

Le projet du Cinéma Jacques Prévert étant éligible (les barèmes de financement sont fixés en fonction de la nature du projet, le taux maximum est fixé à 25% des dépenses éligibles, plafond à 100 000 €), il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional dans le cadre du dépôt d'un dossier de subvention à hauteur de 88 000 € HT, soit une subvention de 22 000 € sollicitée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de modernisation présenté,
- D'approuver le budget prévisionnel de l'opération,
- De solliciter du Conseil Régional Hauts-de-France, l'attribution d'une subvention de 25%, soit à hauteur de 22 000 €.

## 26 CALL – Extension du périmètre des Permis de Louer et Diviser

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;

- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188 ;
- Le décret n°2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précise les modalités d'instauration de «l'Autorisation Préalable à la Mise en Location» ;
- Le Plan Local de l'Habitat 2014-2020 adopté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2014.

**Considérant :**

- que la loi ALUR (article 92 et 93/ CCH : L.634-1 à L.635-11) permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location ; et que le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes ;
- que, pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), permet aux collectivités compétentes de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire ;
- que les collectivités adoptant le régime d'Autorisation Préalable à la mise en location de logements et le régime d'Autorisation Préalable à la Division peuvent définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur doit faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une déclaration consécutive à la signature du bail ;
- que la commune souhaite modifier son périmètre en ajoutant la Route de Lens et la Rue du Musée ;
- que le périmètre présenté en annexe correspond aux zones concernées par des problématiques nécessitant l'instauration du dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1 :** D'AUTORISER la poursuite du déploiement de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Article 2 :** D'AUTORISER la modification de la géographie sur la commune ;

**Article 3 :** D'APPROUVER le périmètre d'exécution de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location ;

**Article 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

*Le plan du périmètre et la liste des rues sont joints en annexes.*

## 27 CALL – Permis de louer – Constitution d’un groupement de commandes pour l’acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la CALL

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la commande publique,
- La délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

### *Considérant :*

- que la mutualisation de la commande publique constitue l’une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d’Agglomération de LENS-LIEVIN ;
- que la géographie du dispositif est amenée à être modifiée, ce qui générera un nombre important de visites supplémentaires, il a été proposé la création d’un groupement de commandes adapté portant sur l’acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du Permis de Louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d’Agglomération de LENS-LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d’appel d’offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l’article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l’exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s’acquitte de l’intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d’un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l’article 6 de la convention constitutive ;
- qu’il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d’une convention constitutive ;

*La Convention est jointe en annexes.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1 :** **de DECIDER** de la création d’un groupement de commandes entre la Communauté d’Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l’acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes.

**Article 2 :** de **PRENDRE ACTE** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

**Article 3 :** d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention constitutive.

*Le projet de convention est joint en pièce annexe.*

## 28 SDIS – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un site de formation, de manœuvre ou d'entraînement

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais est régulièrement amené à solliciter des collectivités locales ou des entreprises dans le cadre de la mise à disposition de terrains, de bâtiments ou d'installations sportives présentant des caractéristiques propres intéressantes pour l'entraînement, la formation, la réalisation de manœuvre ou l'évaluation des sapeurs-pompiers du corps départemental et notamment des unités spécialisées et sollicite à cet effet l'intervention de ses agents issus du groupement/centre d'incendie et de secours (CIS) de Harnes dans les locaux situés :

- 19 rue des Fusillés
- Ancien Centre de Secours - Impasse Moulin Pépin

La mise à disposition de ces locaux, à titre gratuit, doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un site de formation, de manœuvre ou d'entraînement entre la commune de Harnes et le SDIS du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un site de formation, de manœuvre ou d'entraînement avec le SDIS du Pas-de-Calais pour les locaux ci-après :

- 19 rue des Fusillés
- Ancien Centre de Secours – Impasse Moulin Pépin

*Les conventions sont jointes en pièce annexe.*

## 29 Cession d'un logement locatif social – SA d'HLM Maisons & Cités

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier du 26 mars 2024 que la SA d'HLM Maisons&Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé à Harnes, 5 rue d'Athènes, à ses occupants.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur les cessions, en tant que commune d'implantation des logements.

Il s'agit d'un logement individuel occupé, de typologie T4 pour une surface de 96,27 m<sup>2</sup> construit en 1923.

Le prix de vente est fixé à :

- Pour les locataires : 110000 € hors abattement de 5 % sur la base de 110000 € et abattement de fidélité de 10 % soit 94050 €
- Pour les tiers : 120000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession du logement situé à Harnes 5 rue d'Athènes par la SA d'HLM Maisons & Cités.

## 30 Contrat de Ville 2024 – Club de Prévention Avenir des Cités – Action : Liberté d'expression ou Droit de parole ! RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

**Intitulé de l'action :** Liberté d'expression ou Droit de parole !

### **Objectifs :**

- Favoriser l'accès à la culture
- Favoriser l'expression des jeunes à travers différents supports
- Faire découvrir l'écriture de texte et la pratique vocale hip-hop
- Produire un ou plusieurs morceaux, de la composition à l'écriture en passant par l'enregistrement
- Sensibiliser à la création artistique

### **Description de l'action**

Suite aux violences urbaines survenues en Juin 2023 et aux échanges quotidiens avec les jeunes de nos territoires d'intervention, ces derniers nous ont confiés comprendre ces actes car ils se sentent mis de côté, pas écoutés.

Que les adultes ne leur donnent pas d'espace pour s'exprimer, donner leur avis et ils ont l'impression de ne pas avoir leur place dans notre société.

Nous mettrons en place un projet autour de l'Expression afin de répondre à ces problématiques. On constate une augmentation de la violence sur nos territoires et de manière globale dans la société. Il existe différentes formes de violences et parfois celle-ci sont banalisées voire acceptées.

Dans les quartiers prioritaires comme ailleurs, la construction et l'intégration de préjugés et de stéréotypes impactent les comportements et les interactions sociales. Néanmoins, la précarité économique qui touche ces quartiers constitue un facteur aggravant des phénomènes de rejet, de violence et de discrimination. Autant de phénomènes qui nuisent au vivre ensemble.

Certaines formes de violences sont extrêmes et mettent en danger la vie d'autrui. D'autres, moins directes peuvent perturber les relations dans l'entourage personnel et dans la société, rendant au fil du temps la vie insoutenable pour celles et ceux qui les subissent.

Le projet consiste à proposer aux jeunes des temps et des espaces pour qu'ils puissent s'exprimer à travers différents ateliers autour de la Culture et du Numérique.

En effet, la Culture est un outil et un vecteur que les jeunes apprécient.

Nous utiliserons trois supports tels que le Graff, le Slam et la Vidéo.

**Le Graff** est un outil de communication et d'expression, il permet de faire entendre les opinions et les voix d'une personne de manière anonyme ou signée, et de faire parler les gens et susciter des échanges.

Nous travaillerons avec l'artiste Bertrand Parse, connu des harnésiens pour avoir créé avec les jeunes plusieurs œuvres au sein de notre ville.

**Le Slam** est un art de la parole dont l'objectif est de donner vie à un texte en général, à la poésie en particulier, par la voix.

Les principes clés en sont l'égalité, le respect, le partage.

La définition qu'en donne le slameur Grand Corps Malade permet d'en comprendre l'essence : « *Le slam, c'est avant tout une bouche qui donne et des oreilles qui prennent. C'est le moyen le plus facile de partager un texte, donc de partager des émotions et l'envie de jouer avec des mots. [...] Le slam est sûrement un moment d'écoute, un moment de tolérance, un moment de rencontres, un moment de partage.* »

**La Vidéo** est un outil très efficace d'expression personnelle et d'émancipation. Raconter des histoires, prêter sa peau à un autre personnage ou participer à une aventure de création collective sont autant d'expériences essentielles pour s'affirmer, gagner en confiance et en autonomie ou encore prendre un peu plus conscience de sa place dans le monde et auprès des autres. Surtout, ce sont les codes de tout un pan de la culture mondiale qui peuvent être accaparés, contribuant ainsi à réduire un tant soit peu les inégalités d'accès à la culture, à sa compréhension et à sa pratique.

Les jeunes pourront s'exprimer en créant des œuvres sur des thématiques telles que la violence, le harcèlement, les dangers des réseaux sociaux mais aussi et surtout de sujets positifs tels que le respect, la solidarité, le vivre-ensemble.

Actions de mobilisation, découverte culturelle en participant à des spectacles, concert, accès à la culture.

Ils pourront également s'exprimer artistiquement sur les institutions de la République comme l'Ecole, la Mairie, la Police, la Médiathèque, les Pompiers...etc.

La présence des éducateurs aura également une utilité afin d'échanger avec les jeunes sur des sujets sensibles qui créent le débat, modérer les échanges et proposer des œuvres respectueuses de tout à chacun.

Des partenariats sont également en cours avec d'autres structures de la commune : Le Tiers Lieux de l'EHPAD, la médiathèque, l'Escapade...

Une restitution de l'ensemble des ateliers permettra de valoriser le travail et d'organiser un temps fort sur la commune afin d'en échanger.

### **Date de réalisation :**

Stage Graff : Du 26 Février 2024 au Vendredi 1 Mars 2024.

Stage Slam : Du 22 Avril 2024 au Vendredi 26 Avril 2024.

### **Bénéficiaires :**

Groupe de 15 jeunes âgés de 11 à 16 ans issus du quartier prioritaire en veillant à une certaine parité Homme et Femme.



Jeunes en situation de décrochage scolaire habitant le quartier prioritaire

Moyens Humains et matériel :

2 éducateurs spécialisés

Les intervenants

### **Budget**

Nom de l'ORGANISME 

<b>Association AVENIR DES CITES</b>
-------------------------------------

**EXERCICE**

<b>2024</b>
-------------

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
<b>60 - Achat</b>	<b>15 600,00</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services</b>	<b>0,00</b>
Prestations de services	14 400,00	Ventes	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	<b>0,00</b>
Autres fournitures	1 200,00	Tarififications	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>0,00</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>15 600,00</b>
Locations		Politique de la Ville/P147	10 920,00
Entretien et réparation			
Assurance		Autres ministères	
Documentation			
		Région	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>5 900,00</b>		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations	5 900,00	Département	
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Intercommunalité : EPCI	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	Commune	4 680,00
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>		
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		ASP / emploi aidés	
		Autres établissements publics	
		Aides privées	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>0,00</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
Charges financières		Produits financier	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>

Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	<b>0,00</b>	<b>78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>	<b>0,00</b>
Dotations et provisions et engagements		Reports des années antérieures	
<b>69 - Impôts sur les bénéficiaires; participation des salariés</b>	<b>0,00</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>0,00</b>
Impôts sur les bénéficiaires; participation des salariés		Transfert de charges	
		<b>Ressources propres</b>	<b>5 900,00</b>
		Ressources propres	5 900,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>21 500,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>21 500,00</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>21 500,00</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>21 500,00</b>
Vérification de l'équilibre			0,00

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'action présentée par l'association « Avenir des Cités » intitulé : Liberté d'expression ou Droit de parole !

## 31 Abrogation de la délibération n° 2017-171 du 19 septembre 2017 portant cession des parcelles cadastrées section AK 39 et AK 350

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2014-171 du 19 septembre 2017, elle a accepté la cession des parcelles cadastrées section AK 39 et AK 350 au prix de 750000 € à la Société REALEASE ou toute société se substituant, en vue de la réalisation d'un ensemble commercial connexe aux surfaces pré-existantes : Zone Leclerc, Aldi, M.Bricolage. Cette cession était soumise à la condition suspensive d'obtention d'un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Aucun contact avec la Société REALEASE ou son Conseil ne s'est pas avéré possible et ce malgré les diverses actions menées par :

- Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens
- La SELARL BUE, BORTOLOTTI, CRETON et GRIFFON – Huissiers de justice à Lens, et M. ALEXANDRE, Huissier de justice à Braine-L'Alleud (Belgique), missionnés par la Commune de Harnes

De plus, à ce jour, la Société REALEASE n'a pas fourni l'avis favorable de la CDAC.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 2014-171 du 19 septembre 2017.

## 32 Offre de concours relative à l'aménagement du Parc Bellevue entre la ville de Harnes et la Société ECT (Enviro, Conseil et Travaux)

RAPPORTEUR : Corinne TATE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'Aménagement **du parc Bellevue**.

Considérant la nécessité du réaménagement du parc Bellevue et l'offre de concours de la société ECT,

Considérant le projet de renaturation et le plan annexé proposé par la société ECT,

Considérant que les parcelles concernées par cet aménagement sont :

- AK n°241 => environ 8663 m<sup>2</sup>
- AK n°246 => environ 6605 m<sup>2</sup>
- AK n°319 => environ 27473 m<sup>2</sup>
- AK n°357 => environ 175432 m<sup>2</sup> et toutes propriétés de la ville de Harnes

M. Le Maire expose à l'assemblée que cette opération d'aménagement permettra une réappropriation des habitants de ce parc et qu'il consiste dans les grandes lignes à :

- Un remodelage de la topographie du site.
- La création de cheminement et cheminement PMR.
- La plantation d'un verger pédagogique.
- La création d'une mare pédagogique.
- La création d'un Belvédère.
- La création d'une aire de jeux.
- La création d'une aire de vélo.
- Un aménagement paysager enherbé et planté (10 000 arbres environ.).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'offre de concours de la société ECT, considérant que celle-ci étant en nature et à titre gracieux et que le projet est soumis à l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante nécessaire à la mise en œuvre du projet.

*Le plan d'aménagement du site est en pièce annexe.*

## 33 Convention Marché Intercommunal Itinérant été 2024 – « Le Panier Local »

RAPPORTEUR : Corinne TATE

Soucieuses de développer une agriculture durable, une production locale de qualité, de l'alimentation durable et des circuits courts dans l'optique de rendre accessible à tous les produits sains, frais et de qualité, la CALL, les communes volontaires et l'IUT de Lens ont souhaité créer collectivement, en 2022, un marché intercommunal itinérant regroupant des producteurs et artisans locaux.

Face aux succès rencontrés en 2022 et 2023, la CALL et les communes volontaires ont souhaité renouveler cet événement en 2024.

Les marchés sont, en effet, des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants, aux structures de l'ESS...

Aussi, ce marché itinérant permettra notamment aux Harnésiens d'acheter des produits régionaux, frais et artisanaux de qualité, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Il permettrait également de développer plus d'attractivité, amener du monde, faire fonctionner le tourisme, mettre en avant les producteurs locaux.

Les rôles quant à l'organisation du marché, seront répartis comme suit :

- La CALL porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché...
- Les Communes en organisent la logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...), ainsi que les animations.
- Les exposants s'occuperont de la vente de leurs produits (installation de leurs matériels, présentation, mise en avant).
- Les autres partenaires peuvent organiser des animations sur le marché.

La rédaction d'une convention CALL/Commune s'est avérée inutile en 2022. Cela a en effet généré une charge administrative sans pour autant que certaines communes n'aient appliqué les règles de répartition des rôles. Aussi, lors des réunions de préparation en 2023, il a été proposé que cette convention soit remplacée par 3 fiches protocoles (CALL, Communes, Exposants), précisant les rôles de chacun, les tâches à réaliser sous forme de calendrier rétroactif, différents liens utiles. Ces 3 fiches protocoles ont été révisées pour l'édition 2024.

Ce marché, nommé «*Le panier LOCAL*», se déroule du 24 mai au 18 octobre, le vendredi, de 17h à 21h (voire au-delà, si la météo le permet). L'édition harnésienne a été fixée au **vendredi 16 août**, au **Bois de Florimond**.

Ce marché intercommunal sera constitué d'un «noyau dur» de producteurs et artisans locaux se déplaçant de commune en commune. Il est ouvert aux commerçants «autres» de la commune d'accueil. Pourront exposer des producteurs locaux avec des produits de qualité et frais, des artisans locaux et des associations. Chaque exposant pourra proposer une animation (dégustation...). Chaque exposant s'engage à respecter la Charte Exposants et Animateurs du panier Local.

De plus, il est demandé aux communes de proposer une buvette et une restauration sur place. Lors de l'édition harnésienne des Guinguettes du Parc des Berges de la Souchez organisée les

17 et 18 août, la buvette sera assurée par l'association AGITATEURS PUBLIC, attributaire de l'Appel à projets, laquelle travaille avec des producteurs locaux, propose des produits bio, en circuit court, à des prix abordables. Nous proposons que la buvette lui soit confiée.

Quant à la restauration, un foodtruck s'est déjà inscrit au Panier Local ; un autre s'est engagé auprès des AGITATEURS PUBLIC pour la Guinguette.

Il est conseillé aux communes de proposer des animations pour attirer la population. Contact a été pris auprès des associations locales et des conseillers de quartiers.

Par ailleurs, ce sont aussi les communes qui fixent le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants. En 2022, la CALL et les communes souhaitaient la gratuité de la redevance. Certaines ayant mis en garde contre cette pratique, il leur a fallu obtenir des avis juridiques. Pour le Trésor Public comme la Sous-Préfecture, la gratuité, voire même l'établissement d'un tarif préférentiel, sont illégaux dans notre cas :

- Le critère d'intérêt public étant cumulatif avec celui de caractère non lucratif ;
- Et les communes ne devant pas créer d'inégalités entre les exposants du marché intercommunal et ceux des marchés traditionnels, voire les commerces de proximité.

Il appartient donc à la commune de se prononcer sur le montant de la redevance via une délibération communale. Celle du marché hebdomadaire harnésien est fixée à 0,88€ le mètre linéaire pour les producteurs et artisans locaux + taxe d'animation d'un euro. La gratuité de la redevance peut être envisagée pour les associations harnésiennes, comme elle l'est lors du Marché de Saint-Nicolas.

Enfin, la CALL peut prêter le matériel qui manquerait à la tenue de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Charte des Exposants ainsi que les fiches «*Règles d'organisations*» ;
- D'approuver la tenue de ce «Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier LoCal» le vendredi 16 août, de 17h à 21h, au Bois de Florimond ;
- De se prononcer sur la tenue d'une buvette et d'une restauration ;
- De fixer le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants (producteurs et artisans locaux) à 0,88€ le mètre linéaire ;
- D'envisager la gratuité de la redevance pour les associations harnésiennes.

*Les fiches protocoles et la Charte sont joints en pièces annexes.*

## 34 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus

le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion présentée.

## 35 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

18 décembre 2023 - L 2122-22 – Vérification des moyens de secours du Centre Culturel Jacques Prévert – Bureau Veritas - Avenant n° Q-1612134 – 0797120 au contrat n° 0797153/210416-0294 du 10.11.2021

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-189 du 9 novembre 2021 décidant de passer un contrat de vérification périodique des installations et équipement techniques – Vérification périodique des moyens de secours avec Bureau Veritas de Liévin,

Considérant qu'il convient d'ajouter à la liste des sites à contrôler, le Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant la proposition d'avenant présentée par Bureau Veritas,

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** De passer un avenant n° Q-1612134 – 0797120 de vérification des moyens de secours avec BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 11 rue Léon Blum à LIEVIN au contrat initial n° 0797153/210416-0294 du 10/11/2021.

Article 2 : L'avenant porte exclusivement sur les installations et équipements du Centre Culturel Jacques Prévert – rue de Montceau à HARNES – Etablissement de catégorie : ERP 1<sup>er</sup> groupe – SSI A.

Article 3 : Le montant de cet avenant s'élève à 160 € HT soit 192 € TTC par an aux conditions de durée du contrat initial n° 0797153/210416-0294 du 10/11/2021.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 19 décembre 2023 - L 2122-22 – Convention de partenariat avec l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » - « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2024 »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la proposition de partenariat de l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » pour l'animation programmée dans le cadre des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2024 » au Centre Culturel Jacques Prévert le 23 mars 2024,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer une convention de partenariat avec l'Association « ARTOIS-GOHELLE-Irlande » - 15 rue des Blattiers – 62172 Bouvigny-Boyeffles et dont le siège social est à Grenay, pour l'animation programmée dans le cadre des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2024 » au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes le 23 mars 2024.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 5.000 € hors frais liés aux droits de diffusion (SACEM ou autre) restant à la charge de la Commune de Harnes.

La Commune de Harnes prendra également en charge les frais de restauration (repas chaud) des artistes le soir du concert ainsi que les boissons complémentaires, encas et serviettes dans les loges selon les demandes particulières fournies par l'organisateur conformément à l'article 3 dudit contrat.

Article 3 : La commune de HARNES prendra en charge les frais liés à la sonorisation du spectacle d'un montant de 3.884,57 € HT soit 4.661,46 € TTC selon devis établi par la Société DSL DELERUE SONS ET LUMIERES de Courrières.

Article 4 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes »

et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**21 décembre 2023 - L 2122-22 - Reprise de concessions abandonnées et exhumation des restes mortels (N° 915.5.23)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les travaux de reprises de concessions abandonnées et exhumation des restes mortels,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25/10/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26/10/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26/10/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 10/11/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) CCE France 1 rue de l'Abbé Popieluzski bat 3 62970 Courcelles les Lens

2) POMPES FUNEBVRE DU PLATEAU PICARD 27 rue des chasse-marées 80140

Oisemont

3) SARL BRAME 2 bis impasse des Huarts 29237 Verlinghem

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SARL BRAME 2 bis impasse des Huarts 29237 Verlinghem pour les travaux de reprise de concessions abandonnées et exhumations des restes mortels conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 9 805.00 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**25 mars 2024 - L 2122-22 - Fourniture de matériaux de type gros œuvre (N° 924.5.24)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,



Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du Code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de matériaux de type gros œuvre

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 février 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 05/02/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 05/02/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 04/03/2024 à 12 heures, puis repoussée avec un avis rectificatif au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 04/03/2024 jusqu'au 18/03/2024 à 12 heures

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1)Docks de l'Oise – 150 rue Adrien Lhomme - 60400 NOYON

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Docks de l'Oise – 150 rue Adrien Lhomme - 60400 NOYON pour la fourniture de matériaux de type gros œuvre conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 5 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 20 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois, pour la même durée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 3 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 1)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 :

Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01<sup>er</sup> février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01<sup>er</sup> février

2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01<sup>er</sup> février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff

Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi

Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi

Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi

Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff

Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal

Lot 7) 1) L'entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT

Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT

Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT

Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT

Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment le changement de références pour le lot 1 :

- De modifier des références et leur prix nouveau au BPU du lot 1

Ancienne référence et prix	Nouvelle Référence et prix
Ancienne référence 614511 – Tablier PE Paredes blanc T. S – Colis de 10 sachets de 100 – 53.68€ HT	Nouvelle référence 614711 – Tablier Paredes blanc gaufré T. S– Colis de 10 sachets de 100 – 53.68€ HT
Ancienne référence 707179 – PROP Gant optisane T. S – Colis de 10 boîtes de 100 – 106.09€ HT	Nouvelle référence 707174 – PROP gant vinyle optisane T. S – Colis de 10 boîtes de 100 – 106.09€ HT
Ancienne référence 707279 – PROP Gant optisane T. M – Colis de 10 boîtes de 100 – 106.09€ HT	Nouvelle référence 707274 – PROP gant vinyle optisane T. M – Colis de 10 boîtes de 100 – 106.09€ HT
Ancienne référence 707379 – PROP Gant optisane T. L – Colis de 10 boîtes de 100 – 106.09€ HT	Nouvelle référence 707374 – PROP gant vinyle optisane T. L – Colis de 10 boîtes de 100 – 106.09€ HT
Ancienne référence 707479 – PROP Gant optisane T. XL – Colis de 10 boîtes de 100 – 106.09€ HT	Nouvelle référence 707474 – PROP gant vinyle optisane T. XL – Colis de 10 boîtes de 100 – 106.09€ HT
Ancienne référence 718330 – Flacon rond vide 500ml – A l'unité – 0.65€ HT	Nouvelle référence 015652 – Flacon Vaporisateur Vide 650ml – A l'unité – 0.65€ HT

Ancienne référence 381906 – Sèche-mains électrique – A l'unité – 209.23€ HT

Nouvelle référence 382071 – Sèche-mains électrique Zéphyr – A l'unité – 209.23€ HT

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société PAREDES DISTRIBUTION France – Lille, 126 rue de Rotterdam – PA Ravennes les francs 59588 BONDUES, titulaire du marché lot 1 ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 5 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 3)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 :

Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01<sup>er</sup> février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01<sup>er</sup> février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01<sup>er</sup> février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff

Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi

Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi

Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi

Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff

Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal

Lot 7) 1) L'entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT

Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT

Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT

Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT

Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment le changement de références pour le lot 3 :

- De modifier des références et leur prix nouveau au BPU du lot 3

Ancienne référence et prix	Nouvelle Référence et prix
Ancienne référence 010428 – Liquide vaisselle pour machine professionnelle – Bidon de 20L – 46.87€ HT	Nouvelle référence 010481 – Nettoyant vaisselle paredes lava wash HW – Bidon de 20L – 46.87€ HT
Ancienne référence 010427 – Liquide vaisselle pour machine professionnelle – Colis de 2 bidons de 5L – 26.64€ HT	Nouvelle référence 010480 – Nettoyant vaisselle paredes lava wash HW – Colis de 2 bidons de 5L – 26.64€ HT
Ancienne référence 010322 – Liquide vaisselle rinçage + – Colis de 2 bidons de 5L – 32.97€ HT	Nouvelle référence 010488 – Liquide de rinçage paredes lava rinse AW – Colis de 2 bidons de 5L – 32.97€ HT
Ancienne référence 061154 – PROP liquide de trempage vaisselle – Colis de 2 bidons de 5L – 39.24€ HT	Nouvelle référence 061256 – Liquide de trempage paredes lava stamp – Colis de 2 bidons de 5L – 39.24€ HT
Ancienne référence 507486 – IJN détergent plonge manuelle – Colis de 2 bidons de 5L – 7.23€ HT	Nouvelle référence 010379 – Liquide vaisselle plonge manuelle paredes access – Colis de 2 bidons de 5L – 7.23€ HT
Ancienne référence 507566 – IJN liquide vaisselle citron bactéricide – Colis de 2 bidons de 5L – 12.34€ HT Ancienne référence 010285 – PROP détartrant liquide – Colis de 2 bidons de 5L – 13.80€ HT	Nouvelle référence 507564 – Liquide vaisselle désinfectant paredes access – Colis de 2 bidons de 5L – 12.34€ HT Nouvelle référence 255504 – Détartrant paredes access – Colis de 2 bidons de 5L – 13.80€ HT
Ancienne référence 065077 – Nettoyant cuisine ecolabel – Colis de 2 bidons de 5L – 14.04€ HT	Nouvelle référence 259001 – Détergent dégraissant cuisine ecolabel paredes ciba degreaser – Colis de

	2 bidons de 5L – 14.04€ HT
Ancienne référence 061252 – PROP poudre rénovation vaisselle – Seau de 10kg – 35.40€ HT	Nouvelle référence 010362 – Poudre rénovation vaisselle paredes lava pw – Seau de 10kg – 35.40€ HT
Ancienne référence 010348 – Tablettes lave-vaisselle – Seau de 150 tablettes de 20g – 15.67€ HT	Nouvelle référence 010349 – Tablette lave-vaisselle paredes lava desitabs – Seau de 150 tablettes de 20g – 15.67€ HT

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société PAREDES DISTRIBUTION France – Lille, 126 rue de Rotterdam – PA Ravennes les francs 59588 BONDUES, titulaire du marché lot 3 ci-dessus nommé.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

[26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 4 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception \(N° 828.5.21 - lot 2\)](#)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 : Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01<sup>er</sup> février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01<sup>er</sup> février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01<sup>er</sup> février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff
- Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi
- Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi
- Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi
- Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff
- Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal
- Lot 7) 1) L’entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à

- Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT
- Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT
- Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT
- Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT
- Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT
- Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT
- Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT

Vu l’avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment le changement de références pour le lot 2 :

- De modifier des références et leur prix nouveau au BPU du lot 2

Ancienne référence et prix	Nouvelle Référence et prix
Ancienne référence 183133 – Ambio-jump Bio reducteur graisse – Colis de 2 bidons de 5L – 83.59€ HT	Nouvelle référence 183181 – Paredes expert ciba trap – Colis de 2 bidons de 5L – 83.59€ HT
Ancienne référence 999378 – Tanex trophy détergent sols sportifs – Colis de 2 bidons de 5L – 47.04€ HT	Nouvelle référence 190207 – Paredes expert tera clean HP – Colis de 2 bidons de 5L – 47.04€ HT
Ancienne référence 034105 – Décapant d’émulsion – Colis de 4 bidons de 5L – 21.50€ HT	Nouvelle référence 034106 – Emulsion paredes access – Colis de 2 bidons de 5L – 10.75€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 992605 – Choisy eco-décap décapant – Colis de 2 bidons de 5L – 33.62€ HT	Nouvelle référence 034161 – Décapant paredes tera décap SR – Colis de 2 bidons de 5L – 33.62€ HT
Ancienne référence 181501 – Emulsion AO – Colis de 4 bidons de 5L – 46.00€ HT	Nouvelle référence 181502 – Emulsion paredes access – Colis de 2 bidons de 5L – 23.00€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 255865 – IJN Nettoyant dégraissant – Colis de 4 bidons de 5L – 23.70€ HT	Nouvelle référence 255866 – Nettoyant dégraissant paredes access – Colis de 2 bidons de 5L – 11.85€* HT *Prix au prorata du conditionnement

Ancienne référence 992481 – Choisy blitz antimousse – Colis de 6 flacons de 750ml – 25.56€ HT	Nouvelle référence 992482 – Antimousse paredes access – Colis de 6 flacons de 750ml – 25.56€ HT
Ancienne référence 254917 – Arvo 21 SR Désinfectant – Bidon de 20L – 44.09€ HT	Nouvelle référence 254932 – Désinfectant ecocert Paredes ciba DSR – Bidon de 20L – 44.09€ HT
Ancienne référence 260713 – Phago Rub Gel Hydroalcoolique – Colis de 30 flacons de 100ml – 30.19€ HT	Nouvelle référence 260301 – Medi-prop gel hydroalcoolique – Colis de 24 flacons de 100ml – 30.19€ HT
Ancienne référence 991225 – Choisy Buff relustrant – Colis de 2 bidons de 5L – 19.73€ HT	Nouvelle référence 992225 – Shampoing paredes tera renov – Colis de 2 bidons de 5L – 19.73€ HT
Ancienne référence 010540 – Lessive liquide envol – Colis de 2 bidons de 5L – 28.04€ HT	Nouvelle référence 010730 – Lessive paredes neli wash – Colis de 2 bidons de 5L – 28.04€ HT
Ancienne référence 010285 – PROP détartrant liquide – Colis de 2 bidons de 5L – 13.80€ HT	Nouvelle référence 255504 – Détartrant paredes access – Colis de 2 bidons de 5L – 13.80€ HT
Ancienne référence 010081 – Assouplissant – Colis de 2 bidons de 5L – 10.67€ HT	Nouvelle référence 010800 – Assouplissant paredes neli soft – Colis de 2 bidons de 5L – 10.67€ HT
Ancienne référence 016631 – Détachant textile – Colis de 6 pulvérisateurs de 750ml – 24.82€ HT	Nouvelle référence 010715 – Détachant paredes neli stain degrease – Colis de 6 pulvérisateurs de 750ml – 24.82€ HT
Ancienne référence 999378 – Tanex trophy détergent sols sportifs – Colis de 2 bidons de 5L – 47.04€ HT	Nouvelle référence 190207 – PAredes expert tera clean HP – Colis de 2 bidons de 5L – 47.04€ HT
Ancienne référence 390710 – Désodorisant nouveau printemps – Colis de 6 recharges de 243ml – 20.91€ HT	Nouvelle référence 390713 – Désodorisant fire sunset – Colis de 12 recharges de 243ml – 41.82€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 390720 – Désodorisant douceur des îles – Colis de 6 recharges de 243ml – 20.91€ HT	Nouvelle référence 390711 – Désodorisant mangue exotique – Colis de 12 recharges de 243ml – 41.82€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 390730 – Désodorisant ô large – Colis de 6 recharges de 243ml – 20.91€ HT	Nouvelle référence 390712 – Désodorisant lime splash – Colis de 12 recharges de 243ml – 41.82€* HT *Prix au prorata du conditionnement

Ancienne référence 390740 – Désodorisant jardin zen – Colis de 6 recharges de 243ml – 20.91€ HT	Nouvelle référence 390713 – Désodorisant fire sunset – Colis de 12 recharges de 243ml – 41.82€* HT *Prix au prorata du conditionnement
---	---

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société PAREDES DISTRIBUTION France – Lille, 126 rue de Rotterdam – PA Ravennes les francs 59588 BONDUES, titulaire du marché lot 2 ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**26 mars 2024 - L 2122-22 – Contrat de dératisation – SARL HYSERCO**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que les mairies ont pour obligation de nettoyer régulièrement les rues et doivent aussi prévoir deux fois par an une dératisation des réseaux d'égouts,

Considérant que la proposition de la SARL HYSERCO de Dechy répond à la demande de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec la SARL HYSERCO – dont le siège social est situé 05 rue de L'Abbé Fouquet – 59187 DECHY - un contrat de dératisation,

Article 2 : Le coût annuel est fixé à 4910,00€ HT soit 5401,00€ TTC (TVA 10%), dont le règlement s'effectuera comme suit :

- Campagne de dératisation de mars : 2705,00€ TTC
- Campagne de dératisation de septembre : 2705,00€ TTC

Article 3 : Le contrat est établi pour une durée de 3 (trois) ans renouvelable 1 (un) an – à compter du 01 mars 2024 pour se terminer le 29 février 2028,

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**26 mars 2024 - L 2122-22 – Contrat de dératisation – désinsectisation – SARL HYSERCO**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'afin d'assurer une protection permanente contre les insectes (blattes) et nuisibles (rats et souris) des locaux municipaux, la commune envisage de passer un contrat de dératisation désinsectisation,

Considérant que la proposition de la SARL HYSERCO répond à la demande de la collectivité,

### **DECISIONS :**

Article 1 : De passer avec la SARL HYSERCO dont le siège social est situé au 05 rue de L'Abbé Fouquet – 59187 DECHY, un contrat de dératisation et désinsectisation des bâtiments municipaux ci-après :

- Accueil de loisirs Henri Gouillard
- Complexe éducatif Bella Mandel
- Salle de Restauration Bellevue
- Salle de Restauration Brevière

Article 2 : Le coût annuel s'élève à 2120,00€ HT soit 2332,00€ TTC (TVA 10%) pour un nombre de 4 interventions annuelles et sera facturé à hauteur de 583,00€ TTC après chaque passage.

Article 3 : Le contrat est établi pour une durée de 3 (trois) ans, renouvelable 1 (un) an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour se terminer le 29 février 2028,

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 6 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 4)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 : Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01<sup>er</sup> février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01<sup>er</sup> février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01<sup>er</sup> février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff

Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi

Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi

Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi

Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff

Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal

Lot 7) 1) L’entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT

Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT

Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT

Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT

Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT

Vu l’avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment le changement de références pour le lot 4 :

- De modifier des références et leur prix nouveau au BPU du lot 4

Ancienne référence et prix	Nouvelle Référence et prix
Ancienne référence 893330 – Sac PEBD 30L noir – Colis de 20 rouleaux de 25 – 22.00€ HT	Nouvelle référence 802005 – PAredes expert tera clean HP – Colis de 15 rouleaux de 50 – 33.00€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 894350 – Sac PEBD 50L noir – Colis de 8 rouleaux de 25 – 17.00€ HT	Nouvelle référence 802028 – Sac poubelle 50L noir – Colis 10 rouleaux de 25 – 21.25€ HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 833431 – Sac PEBD T50 Vert – Colis de 20 rouleaux de 25 – 50.25€ HT	Nouvelle référence 803017 – Sac poubelle NFE 50L vert – Colis de 10 rouleaux de 25 – 21.12€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 896601 – Sac PEBD T110 transparent – Colis de 8 rouleaux de 25 – 40.86€ HT	Nouvelle référence 802066 – Sac poubelle 110L transparent – Colis de 8 rouleaux de 25 – 40.86€ HT
Ancienne référence 674200 – Poubelle plastique ronde 80L – A l’unité – 10.67€ HT	Nouvelle référence 674221 – Poubelle plastique ronde noire 80L avec couvercle – A l’unité – 10.67€ HT
Ancienne référence 674303 – Poubelle plastique à couvercle basculant 50L blanc – A l’unité – 14.14€ HT	Nouvelle référence 588255 – poubelle à couvercle basculant swing 50L tamped – A l’unité – 14.14€ HT

## DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société PAREDES DISTRIBUTION France – Lille, 126 rue de Rotterdam – PA Ravennes les francs 59588 BONDUES, titulaire du marché lot 4 ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 7 du marché public Fourniture de produits  
d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 5)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 : Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01<sup>er</sup> février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01<sup>er</sup> février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01<sup>er</sup> février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff

Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi

Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi

Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi

Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff

Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal

Lot 7) 1) L'entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

- Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT
- Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT
- Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT
- Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT
- Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment le changement de références pour le lot 5 :

- De modifier des références et leur prix nouveau au BPU du lot 5

Ancienne référence et prix	Nouvelle Référence et prix
Ancienne référence 233051 – PROP détergent désinfectant – Colis de 2 bidons de 5L – 48.65€ HT	Nouvelle référence 232629 – Medi-prop détergent désinfectant – Colis de 2 bidons de 5L – 48.65€ HT
Ancienne référence 288101 – CHOISY dégraissant industriel – Colis de 2 bidons de 5L – 23.67€ HT	Nouvelle référence 288111 – Dégraissant parede expert tera clean HP – Colis de 2 bidons de 5L – 23.67€ HT
Ancienne référence 183133 – Ambio-jump bio réducteur graisse – Colis de 2 bidons de 5L – 83.59€ HT	Nouvelle référence 183181 – Traitement bac à graisse et canalisation parede expert ciba trap – Colis de 2 bidons de 5L – 83.59€ H

#### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société PAREDES DISTRIBUTION France – Lille, 126 rue de Rotterdam – PA Ravennes les francs 59588 BONDUES, titulaire du marché lot 5 ci-dessus nommé.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

[26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 1 : Tranche Ferme – au marché de Rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Guillard \(N° 902.523\)](#)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Gouillard,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14/04/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 15/04/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 15/04/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 12/05/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) IDVERDE – co-traitant GUINTOLI

Vu la décision du 26 mai 2023, autorisant la passation, par le pouvoir adjudicateur, d'un marché pour la rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Gouillard, à la société IDVERDE – ZAL de l'Épinette – route de Béthune 62160 AIX NOULETTE pour un montant de 740 410.76 € HT. Le marché est passé pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> OS,

Vu l'avenant 1, modifiant les dispositions de marché initial de la tranche ferme, notamment l'intégration de travaux supplémentaires au marché de base, et la modification du montant du marché, à savoir :

- Modification des formes et coloris de sol souples sous le petit train
- Ajout de revêtement en sol souple pour le jeu parcours aventure
- Certificat de conformité supplémentaire
- Fourniture et mise en œuvre d'un mulch temporaire avant plantation

D'où des modifications de prix sur des travaux à réaliser plus ou moins importants que ceux prévus au marché de base, et les travaux non prévus au marché initial, générant des prix nouveaux,

Soit un montant total de l'avenant pour le tranche ferme de 10 930.80 € HT soit environ 1.48 %,

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société IDVERDE – ZAL de l'Épinette – route de Béthune 62160 AIX NOULETTE pour la rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Gouillard, Tranche Ferme.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant de la tranche ferme est fixé à 10 930.80 € HT.

La durée du marché demeure inchangée.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de service de stockage cloud C2 – SARL Itech  
Informatique et Technologies

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision L2122-22 n°2024-066 du 7 mars 2024 proposant un contrat de services Cloud C2 avec la SARL Itech Informatique et Technologies

Considérant que par mail du 29.03.2024, Itech Informatique et Technologies nous informe de son erreur quant à la transmission d'une tarification erronée à la date de sa 1<sup>ère</sup> proposition de contrat,

Considérant la nécessité de protéger l'ensemble des données informatiques stockées sur les serveurs et postes informatiques de la Mairie, il convient de conclure un contrat de service de stockage avec une société spécialisée dans le stockage cloud de données informatiques,

Considérant qu'il convient d'accepter la nouvelle proposition financière de Itech Informatique et Technologies,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De rapporter la décision L2122-22 n°2024-066 du 7 mars 2024 et ses pièces annexes,

Article 2 : De passer avec la SARL Itech Informatique et Technologies – 176 route de Lens – 62223 Sainte-Catherine, un contrat de service de stockage de données,

Article 3 : Le coût mensuel pour le stockage est de 75€ TTC par mois (TVA 20%) soit 62,50€ HT. La mise en place, paramétrage, vérification et tests sera facturée à hauteur de 240€ HT soit 288€ TTC (TVA 20%) Le contrat est conclu pour une durée initiale de 36 mois à compter de la date de mise en service. A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour 12 mois. La durée totale du contrat ne pourra excéder 48 mois.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de service d'hébergement et contrat de maintenance des logiciels – Agence Française Informatique**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient de passer un contrat de service d'hébergement ainsi qu'un contrat de maintenance pour le suivi RH des agents de la commune,

Considérant que l'offre de la société Agence Française Informatique correspond aux besoins de la commune,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De signer le contrat n°CM000042 avec la société Agence Française Informatique, dont le siège social est – 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES - un contrat de service d'hébergement et un contrat de maintenance des logiciels pour la gestion RH des agents de la commune,

Article 2 : Le coût annuel est fixé à 4712,51€ HT soit 5655,02€ TTC (TVA 20%). Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il sera ensuite renouvelé tacitement pour une même période. La durée totale du contrat ne pourra excéder deux ans.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de services « Solutions MaVilleConnectée by Waigéo » – SAS Waigéo

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que la commune souhaite un moyen de communication interactif pour les usagers, (agenda des événements communaux, actualités, etc)

Considérant que l'offre de la société Waigéo de Ruitz répond à la demande de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec la société Waigéo – 19 rue des Aubépinés – 62620 RUITZ – un contrat de services « Solutions MaVilleConnectée by Waigéo » incluant l'hébergement, la maintenance et le maintien en condition opérationnel de la solution,

Article 2 : Le coût annuel est fixé à 1 388,00€ HT. Le prix ne comprend pas le coût des télécommunications, ni les coûts d'accès à internet en vue d'accéder et d'utiliser la solution et les services applicatifs, lesquels sont et restent à la charge du client.

Le contrat est conclu pour une durée fixe de 3 ans à compter de la date d'ouverture du compte.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

09 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'Œuvre – A2bis

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que suite au sinistre du 21 février 2024 endommageant la toiture de l'école Joliot Curie, la commune de Harnes a engagé des travaux de réfection de cette toiture qui nécessite de passer un contrat de Maîtrise d'œuvre avec une société spécialisée,

Considérant que l'offre présentée par A2bis de Lens répond à la demande de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec la société A2bis – 1 rue Pierre Beregovoy – 62300 Lens un contrat de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la toiture de l'école Joliot Curie à Harnes,

Article 2 : Le coût total de l'opération de Maîtrise d'œuvre est fixé à 31 500€ HT, réparti comme suit :

- MONTANT DES TRAVAUX H.T : 350 000,00€
- MONTANT DES HONORAIRES H.T : 31 500,00 €

2 MISSION SUIVI DES TRAVAUX		MONTANT GLOBAL
APD	20%	6 300,00 €
DCE	20%	6 300,00 €
ACT	15%	4 725,00 €
DET	35%	11 025,00 €
AOR	10%	3 150,00 €
<b>MISSION SUIVI DES TRAVAUX</b>	<b>100%</b>	<b>31 500,00 €</b>

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 06 avril 2024 - L 2122-22 – Convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – CONTROLE G

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que suite au sinistre du 21 février 2024 endommageant la toiture de l'école Joliot Curie, la commune de Harnes envisage des travaux de réfection de la charpente et de la toiture qui nécessite une mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé,

Considérant que l'offre présentée par la Société CONTROLE G de Arques correspond aux attentes de la collectivité,

#### **DECIDONS** :

Article 1 : De passer avec la Société CONTROLE G – 20 C rue des Ardennes – 62510 Arques une convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) de niveau 2 pour les travaux de remplacement de la toiture de l'école Joliot Curie de Harnes,

Article 2 : Le coût de l'opération s'élève à 2 275,00€ HT soit 2 730,00€ TTC, dont le règlement s'effectuera comme suit :

PHASES	ÉCHÉANCES	VALEUR DE L'ÉCHÉANCE EN € HT
CONTRAT	A la commande	450,00 €
CONCEPTION	Acompte conception	450,00 €
PHASE TRAVAUX	Acompte travaux 1	1 375,00 €

Le projet concerne le remplacement de la toiture de l'école Joliot Curie de Harnes, l'intervention sera effectuée de juin à août 2024 et juin à août 2025.

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 09 avril 2024 - L 2122-22 – Convention de Contrôle Technique – CONTROLE G

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique



Considérant que suite au sinistre du 21 février 2024 endommageant la toiture de l'école Joliot Curie, la commune de Harnes envisage des travaux de réfection de la charpente et de la toiture, nécessitant une Convention de Contrôle Technique,  
Considérant que l'offre présentée par la Société CONTROLE G de Arques correspond aux demandes de la collectivité,

**DECISIONS :**

Article 1 : De passer avec la Société CONTROLE G – 20 C rue des Ardennes - 62510 Arques une convention de Contrôle Technique pour le remplacement de la toiture de l'école Joliot Curie de Harnes.

Article 2 : Le coût de l'opération s'élève à 1 099,00€ HT soit 1 318,80€ TTC dont le règlement s'effectuera comme suit :

<b>PHASES</b>	<b>ÉCHÉANCES</b>	<b>VALEUR DE L'ÉCHÉANCE EN € HT</b>
CONTRAT	A la commande	210,00 €
CONCEPTION	Acompte conception	210,00 €
PHASE	Acompte travaux 1	330,00 €
TRAVAUX	Acompte travaux 2	349,00 €

Le projet concerne le remplacement de la toiture de l'école Joliot Curie de Harnes. L'intervention aura lieu de juin à août 2024, et de juin à août 2025. La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois.

Les missions retenues sont : Mission LE – Mission SEI – Mission LP – Mission Conception – Mission Exécution – Mission Réception.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**12 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat pour une projection publique non commerciale – Swank Films Distribution France**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes, est envisagé la projection d'un film d'animation,

Considérant que la proposition émise par la SARL Swank Films Distribution France,

**DECISIONS :**

Article 1 : De passer avec la SARL Swank Films Distribution France – 3 avenue Stephen Pichon – 75013 Paris – un contrat pour une projection publique non commerciale du film d'animation « Encanto » qui sera présentée le 29 mai 2024 de 15h00 à 17h00 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le prix forfaitaire de la projection est fixé à 170€ HT (TVA 5,5%). La commune sera amenée à prendre en charge les frais des sociétés de perception des droits d'auteurs.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16 avril 2024 - L 2122-22 - Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel (N° 928.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,  
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,  
Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07/03/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07/03/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 07/03/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 29/03/2024 à 12 heures,  
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL SODACEN - 208 b22 rue des Bouleaux - 59860 Bruay sur L'Escaut
- 2) VRD France - 940 Langhemast Straete - 59670 Noordpenne
- 3) Renova Group - 66 rue de Lens - 59500 Douai

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SARL SODACEN - 208 b22 rue des Bouleaux - 59860 Bruay sur L'Escaut pour le désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 51 475.00 € HT.  
Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16 avril 2024 - L 2122-22 - Prestations d'évacuation et traitement des déchets (N° 898.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les prestations d'évacuation et traitement des déchets

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26/01/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26/01/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26/01/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 23/02/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) PAPREC France – 6 rue de l'Europe 59160 Lomme
- 2) DEMOLAF – Parc d'activités de la Galance 62221 Noyelles sous Lens
- 3) NICOLIN SAS – 50 rue de bois Bernard 62580 Arleux en Gohelle
- 4) RAMERY Environnement – rue de Dury 62790 Leforest

#### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société PAPREC France – 6 rue de l'Europe 59160 Lomme pour les prestations d'évacuation et traitement des déchets conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

**Article 2 :**

Le montant de la dépense est fixé à 10 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 40 000.00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **17 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'œuvre - A2bis**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que les travaux de démolition de la Salle Schulz nécessitent la mise en place d'un contrat de Maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'offre présentée par A2bis de Lens répond à la demande de la collectivité,

#### **DECIDONS :**

**Article 1 :** De passer avec la Société A2bis – 1 rue Pierre Beregovoy – 62300 Lens, un contrat de Maîtrise d'œuvre pour la démolition de la Salle Schulz de Harnes,

**Article 2 :** Le coût de la mission de base est fixé, selon le forfait initial de rémunération HT à 5 460,00€ qui se décompose comme suit :

1 MISSION DE BASE	MONTANT GLOBAL
DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR	1 680,00€
MONTAGE DE DCE	2 100,00€

MISSION DET/AOR		1 680,00€
<b>MISSION DE BASE</b>	<b>100%</b>	<b>5 460,00 €</b>

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 avril 2024 - : L 2122-22 – Contrat de cession de droits de représentation – Spectacle  
« la NOTE BLEUE » - Anyone Else But You

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de la Compagnie « Anyone Else But You » de Lille, la commune envisage la présentation d'un spectacle initiant le public à réaliser un voyage sonore retraçant l'histoire du jazz,

**DECIDONS** :

Article 1 : De passer avec Anyone Else But You dont le siège social est Chez F.Beaucourt – 27 Rue de La Bassée – 59000 Lille, et l'adresse de correspondance est 249 rue Léon Gambetta – 59000 Lille un contrat de cession de droits de représentation du spectacle qui se déroulera le 21 juin 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Article 2 : Le prix global du spectacle est de 2 754,00€, comprenant la cession et les frais d'approches répartis comme suit :

- Coût de cession : 2 500€
- Véhicule technique :
- 56KM aller-retour, à 0.50€ du KM : 28€
- Location du véhicule : 96€ + 39€ de franchise assurance
- Deux véhicules artistiques :
- 56KM aller-retour, à 0.50€ du KM : 28€
- 126KM aller-retour, à 0.50€ du KM : 63€

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 avril 2024 - L 2122-22 – Convention d'animation n°047-24 « Ateliers & rencontres  
avec l'illustratrice jeunesse Alice Bossut – Saperlipop'arts 2024 » – Droit de Cité

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que l'Association « Droit de Cité » de Aix-Noulette, ayant pour objectif le développement d'actions culturelles intercommunales, propose la mise en œuvre d'une action culturelle commune intitulée « Ateliers & rencontres avec l'illustratrice jeunesse Alice – Bossut – Saperlipop'arts 2024 »

Considérant que la proposition de Droit de Cité correspond aux objectifs de programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De signer la convention d'animation n°047-24 avec l'Association « Droit de Cité » - 32 rue de l'Abbé – 62160 Aix-Noulette pour la mise en œuvre de l'action culturelle « Ateliers & rencontres avec l'illustratrice jeunesse Alice Bossut - Saperlipop'arts 2024 » qui sera présentée le lundi 22 avril 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Article 2 : La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin prendra en charge la totalité du coût du projet, soit 1 343,30€. La part prise en charge par la ville s'élève donc à 00,00€

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 avril 2024 - L 2122-22 – Société BRISSET PARTENAIRES – Convention –  
Mission de mise à jour des paramètres des assurances des membres du Groupement et  
organisation du nouveau marché mutualisé des assurances

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-105 du 3 avril 2024 portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique de prestation de service d'assurances, Considérant la nécessité de prévoir une mission de mise à jour des paramètres des assurances des membres du Groupement et d'organisation du nouveau marché mutualisé des assurances, Considérant la proposition de la Société BRISSET PARTENAIRES de Lille,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec la Société BRISSET PARTENAIRES – 46 rue Négrier à Lille une convention pour effectuer une mission de mise à jour des paramètres des assurances des membres du Groupement et d'organisation du nouveau marché mutualisé des assurances dans le cadre d'un groupement de commandes.

Article 2 : Le montant des honoraires s'élève à :

- Phase audit : 900 €
- Phase marché (DCE et Analyse des Offres) : 700 €
- Phase assistance au démarrage : 50 €

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

02 mai 2024 - L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat de dératisation – SARL HYSERCO  
– Décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26.03.2024

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Commande Publique,  
 Vu la décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26 mars 2024 décidant de la passation d'un contrat de dératisation avec la SARL HYSERCO,  
 Vu le courrier du 29 avril 2024 réceptionné par mail du même jour de la Société HYSERCO,  
 Considérant qu'à la suite d'une erreur constatée au contrat, le montant de chaque intervention est de 2700,50 € et non de 2705,00 €,  
 Considérant qu'il convient de rectifier l'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26 mars 2024,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un avenant n°1 portant modification du coût de chaque campagne de dératisation indiqué à l'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26 mars 2024 ci-après :

Article 2 : Le coût annuel est fixé à 4910,00€ HT soit 5401,00€ TTC (TVA 10%), dont le règlement s'effectuera comme suit :

- Campagne de dératisation de mars : **2700,50€ TTC**
- Campagne de dératisation de septembre : **2700,50€ TTC**

Article 2 : Les autres termes de la décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26 mars 2024 demeurent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**13 mai 2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2024209310 - GROUPAMA**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement de sinistre n°2024209310 de GROUPAMA,

**DECIDONS :**

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 15/02/2024 2024209310 GROUPAMA (Dommages aux biens)	Dommage capteur du portail suite choc véhicule Restaurant scolaire Bellevue Remboursement après aboutissement recours	590,52 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**13 mai 2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2023251674 - GROUPAMA**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement de sinistre n°2023251674 de GROUPAMA,

**DECIDONS :**

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 04/11/2023 2023251674 GROUPAMA (Dommages aux biens)	Dommage salle Lautem causé par le feu Remboursement de la franchise suite aboutissement recours	1500 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

[13 mai 2024 - L 2122.22 - Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification](#)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-156 du 01 septembre 2021 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-202 du 21 décembre 2021 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société GROUPAMA NORD EST le lot 1 du marché d'assurances – Dommages aux biens et Risques Annexes,

Considérant l'avenant de modification au contrat dommages aux biens présenté par la Société GROUPAMA NORD EST pour l'ajout du local associatif situé 14 rue de Salonique à HARNES,

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant de modification au contrat n° 16527281 T 0006 relatif à l'ajout du local associatif situé 14 rue de Salonique à HARNES au lot 1 du marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » passé avec la Société GROUPAMA Nord-Est – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2 concernant.

Article 2 : Le montant de la présente modification est fixé à 30,71 € pour la période du 3 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13 mai 2024 - L 2122-22 – Demande d’attribution de subvention au titre des Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d’État / Écoles hors critères structurels, pour l’Ecole de Musique Municipale de Harnes – Département du Pas-de-Calais

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies à l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’alinéa 26° de l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Pas-de-Calais peut octroyer une subvention à l’Ecole de Musique Municipale de Harnes au titre de la campagne de subvention 2024 pour les Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d’État / Écoles hors critères structurels,

Considérant que la campagne de subvention relative aux subventions des conservatoires, écoles de musique, danse, théâtre est ouverte du 15 mars 2024 au 17 mai 2024,

**DECIDONS** :

Article 1 : De solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l’attribution de la subvention annuelle d’un montant de 8 640 € pour l’Ecole municipale de musique de HARNES, au titre de la campagne de subvention 2024 pour les Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d’État / Écoles hors critères structurels.

Article 2 : De signer tous documents nécessaires à cette demande.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

17 mai 2024 - L 2122-22 – Reconstruction du Pont de Fouquières – Etude Géotechnique G2 AVP et G2 PRO – Groupe FONDASOL de Burbure

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre du projet de reconstruction du Pont de Fouquières à Harnes, la démolition du tablier du pont existant ainsi que la réhabilitation des culées avec mise en œuvre de portiques au droit des culées existantes nécessitent la réalisation d’études géotechniques portant sur les missions G2 AVP et G2 PRO,

Considérant que le Groupe FONDASOL de Burbure a présenté une proposition financière n° SQ.62GT.23.04.054 le 5 mai 2023 d’un montant de 28 500 € HT (34 200 € TTC), pour laquelle un bon de commande n° 1214 a été émis par les services de la Mairie de Harnes le 23 juin 2023 les approuvant,

Considérant que par facture n° SI.24.02420 du 29 février 2024, le Groupe FONDASOL sollicite le règlement de la mission G2 AVP d’un montant de 23 300 € HT (27 960 € TTC),



Le bon de commande n° 1214 du 23 juin 2023 ne prévoyant pas de paiement fractionné, le Groupe FONDASOL, par courrier du 16 mai 2024 sollicite une facturation par situation des missions en plusieurs phases suivant l'avancement de celles-ci,  
Considérant qu'il convient d'accepter la proposition du Groupe FONDASOL,

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de facturation par situations des missions en plusieurs phases, suivant l'avancement de celles-ci présentée par le Groupe FONDASOL – Agence de Saint-Omer – ZA Les Allots Jean – 62151 BURBURE pour les études géotechniques à mener dans le cadre de la proposition financière du 5 mai 2023 portant sur la reconstruction du Pont de Fouquières.

**Article 2 :** Le règlement des missions s'effectuera comme suit :

- Mission G2 AVP : 23 300 € HT (facture n° SI.24.02420 du 29.02.2024)
- Mission G2 PRO : 5 200 € HT dès émission du rapport d'étude G2 PRO lorsque cette phase d'étude aura été réalisée

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### 17 mai 2024 - L 2122-22 - Organisation et délivrance de prestations évènementielles (N° 934 5 24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

- lot 1 : Prestation évènementielle du 13 juillet 2024
- lot 2 : Prestation évènementielle du Marché de Saint Nicolas du 6 au 8 décembre 2024
- lot 3 : Prestation évènementielle du banquet des aînés 2024

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'organisation et délivrance des prestations évènementielles

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17/04/2024 au journal La Voix du Nord au pour une publication le 20/04/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 17/04/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 02/05/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) TOP REGIE – 176 Rue Augustin Tirmont 59283 RAIMBEAUCOURT (lots 1,2 et 3)

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour les lots 1, 2 et 3 avec la société TOP REGIE – 176 Rue Augustin Tirmont 59283 RAIMBEAUCOURT

pour L'ORGANISATION ET DELIVRANCE DE PRESTATIONS EVENEMENTIELLES conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Pour le lot 1 : 25 000.00 € HT.
- Pour le lot 2 : 27 200.00 € HT
- pour le lot 3 : 7 200.00 € HT

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

23 mai 2024 - L 2122-22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 2 – Assurance de la Responsabilité civile et des risques annexes – Avenant n°2

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-156 du 01 septembre 2021 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-202 du 21 décembre 2021 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société SMACL de Niort le lot 2 du marché d'assurances – Responsabilité civile et des risques annexes,

Considérant l'avenant n°2 présenté par la Société SMACL de Niort, portant sur la révision de la cotisation annuelle de l'exercice 2023,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant n°2 au contrat AO RC n° 3010-0010 – Lot 2 du marché d'assurances « Responsabilité civile et risques annexes » passé avec la Société SMACL – 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9.

Article 2 : Est accepté l'avoir n° FSMACL2024504841 du 03 avril 2024 d'un montant HT de 1480,62 €, soit un montant TTC de 1613,88 € pour l'exercice 2023.

Le montant de la cotisation définitive pour l'exercice 2023 est porté à 4277,78 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

24 mai 2024 - L 2122-22 - Avenant n°1 au marché : Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville (N° 912.5.23 – lot n°2)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse

Lot 2 : fourniture et maintenance d'une application mobile pour la ville

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/12/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 13/12/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 13/12/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 09/01/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Waigéo – 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-La-Buissière – Léo VALEMBOIS (lot 1 et 2)

2) SA ARPEGE – 13 rue de la Loire 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire – Bruno BERTHELEME (lot 1 et 2)

3) TOKATA / Patrick Godeau – 25 rue de la Patelière 65600 Séméac (lot 2)

4) ABELIUM COLLECTIVITES – 4 rue du clos de l'Ouche 35730 Pleurtuit (lot 1)

Vu la décision du 23/01/2024, autorisant la passation, par le pouvoir adjudicateur, d'un marché Pour les lots 1 et 2 : Waigéo – 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-La-Buissière – Léo VALEMBOIS pour la fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville pour un montant de 32 587.00 € HT pour le lot 1 et, 2 088.00 € HT pour le lot 2,

Vu l'avenant N°1, modifiant les dispositions de marché initial, notamment le rajout de « connecteur Facebook » devenu nécessaire, pour un montant total de l'avenant de 200.00 € HT de redevance annuel soit environ 9.5%.

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société : Waigéo – 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-La-Buissière – Léo VALEMBOIS pour la fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville.

**Article 2 :** Le montant de la dépense est fixé à : 2 288.00 € HT.

La durée du marché initiale, n'est pas modifiée.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

28 mai 2024 - L 2122-22 - Fourniture de repas, dressage des tables et service à table du Banquet du Bel Age du samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 (N° 926.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour la Fourniture de repas, dressage des tables et service à table du Banquet du Bel Age du samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19/02/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 19/02/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 19/02/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 02/04/2023 avant 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL KMS ANIMATION – 30 Bis Boulevard Littré 78600 Le Mesnil le Roi
- 2) FRANCE EVENEMENT – 21 rue du Bas Chemin 59560 COMINES
- 3) SARL LA SUITE DU PRE – 179 Avenue Jean Jaurès 62800 Liévin

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la Société FRANCE EVENEMENT – 21 rue du Bas Chemin 59560 COMINES pour la fourniture de repas, dressage des tables et service à table du Banquet du Bel Age du samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.Article 2 : Le montant d'un repas est fixé à 36.80 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 28 mai 2024 - L 2122-22 – Accord cadre de mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de divers bâtiments (N° 935.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil relevant le seuil de procédure sans publicité à 40 000.00 € HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de divers bâtiments,

Vu les lettres de consultation déposée sur le profil d'acheteur, le 25 avril 2024 auprès des cabinets suivants :

- A2bis – 1 rue Pierre Bérégovoy 62300 LENS
- Scenario – ARA – 19 rue Lauret Gers – Résidence « Ile des eaux vives » 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
- Cochet Dehaene – Agence de Béthune – Technoparc Futura 62400 BETHUNE

Pour une date limite de remise des offres a été fixée au 30 avril 2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) A2bis – 1 rue Pierre Bérégovoy 62300 LENS
- 2) Cochet Dehaene – Agence de Béthune – Technoparc Futura 62400 BETHUNE

#### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché accord cadre à bons de commande avec la société A2bis – 1 rue Pierre Bérégovoy 62300 LENS pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de divers bâtiments.

Son offre est conforme.

**Article 2 :** Le montant de la dépense est fixé à 33 940.00 € HT

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **28 mai 2024 - L 2122-22 – Bail précaire – 13 ter Avenue des Saules – Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) 62**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité Départemental Olympique et Sportif 62 est à la recherche d'un local pour y installer son antenne,

Considérant que l'immeuble sis à Harnes 13 ter Avenue des Saules est libre d'occupation,

#### **DECIDONS :**

**Article 1 :** De donner à bail précaire l'immeuble sis à Harnes 13ter Avenue des Saules au Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais.

**Article 2 :** Le bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 01 juin 2024. Sauf dénonciation par l'une des deux parties, il sera reconduit tacitement pour une même durée.

Le loyer est fixé mensuellement à 550 € hors charges, impôts et taxes. Il est payable trimestriellement à terme à échoir et commence à courir à compter du 01 juin 2024.

Pour la période du 01 juin 2024 au 31 août 2024 inclus, le loyer ne sera pas dû. Le premier loyer sera perçu à compter du 01 septembre 2024.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

30 mai 2024 - : L 2122-22 - Travaux extérieurs de traitement des façades et peinture intérieure (N° 903.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : travaux extérieurs de traitement des façades et peinture intérieure à l'école Barroux

Lot 2 : travaux extérieurs de traitement des façades au Relais Petite Enfance

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Travaux extérieurs de traitement des façades et peinture intérieure,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12 avril 2024 au journal La Voix Du Nord pour une publication le 16 avril 2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12/04/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 30/04/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) SAS CREADECOR – 95 rue Pablo Picasso 62320 ROUVROY

2) SAS ROGER DECAUX – ZI rue Fleming BP 561 62400 BETHUNE

3) SM COLORS – 94 Ter Rue de Saillie 62290 NOEUX LES MINES

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SM COLORS – 94 Ter Rue de Saillie 62290 NOEUX LES MINES pour les Travaux extérieurs de traitement des façades et peinture intérieure conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix, pour les lots 1 et 2.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Pour le lot 1 : 28 250.00 € HT

Pour le lot 2 : 9 050.00 € HT.

Le marché est passé pour la durée de 1 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05 juin 2024 - L 2122-22 - Réhabilitation du clos couvert du musée municipal (N° 922.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : charpente – couverture – plancher bois

Lot 2 : menuiseries extérieures

Lot 3 : gros œuvre - plâtrerie

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Réhabilitation du clos couvert du musée municipal.

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22/12/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 23/12/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22/12/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 05/02/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) TY COUVERTURE –18 rue Ernest Duquesnoy 62172 BOUVIGNY BOYEFFLES – Yannick TOBOT (lot 1)
- 2) TRIONE CONSTRUCTION – Rue du Général de Mitry 62150 HOUDAIN – Maxime BAVAIS (lots 1/2/3)
- 3) ATZ CHAUFFE TOIT – 33 rue Auguste Mariette 62300 LENS- Monsieur Olivier DANTEN (lot 1)
- 4) DAUSSY COUVERTURE– 2 rue de la Bastringue 59239 THUMERIES - Monsieur Tanguy DAUSSY (lot 1)
- 5) CARLIER - 15 rue Jean Moulin 62000 DAINVILLE - Monsieur Gaetan BOILEUX (lot 1)
- 6) ECOTEK - Rue René Cassin 62223 SAINT LAURENT BLANGY - Monsieur Jeremie JAUBERT (lot 2)
- 7) DELEPIERRE - 52 Rue Henri Delecroix 59510 HEM - Monsieur Christophe DELEPIERRE (lot 2)
- 8) MAP - 8 Ter Chemin St Roch 62710 COURRIERES - Monsieur Loïc LECLERCQ (lot 2)
- 9) LOISON – ZI Rue des deux ponts 59427 ARMENTIERES CEDEX - Monsieur le président Benoît (lot 2)
- 10) ALNOR - 11 rue Lavoisier 59112 ANNOEULLIN - Monsieur Teddy DHALLUIN (lot 2)
- 11) DIDIER LANGUE - 10 Rue Arthur Lamendin 62160 GREPAY - Monsieur Didier LANGUE (lot 3)

#### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société :

- Pour le lot 1 : TRIONE CONSTRUCTION – Rue du Général de Mitry 62150 HOUDAIN – Maxime BAVAIS
- Pour le lot 2 : ECOTEK - Rue René Cassin 62223 SAINT LAURENT BLANGY - Monsieur Jeremie JAUBERT

- Pour le lot 3 : TRIONE CONSTRUCTION – Rue du Général de Mitry 62150 HOUDAIN – Maxime BAVAIS

Pour la réhabilitation du clos couvert du musée municipal conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 106 000.00 € HT pour le lot 1, à 30 183.75 € HT pour le lot 2 et à 30 300.00 HT pour le lot 3.

Le montant total des travaux est de 166 483,75€ HT.

Le marché est passé pour une durée de 9 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 05 juin 2024 - L 2122-22 - Rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie (N° 930.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Rénovation de la toiture et de la charpente

Lot 2 : A ménagement des plafonds intérieurs

Lot 3 : Curage intérieur / faux plafonds

Lot 4 : Electricité

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/04/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 12/04/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12/04/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 14/05/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- CPS BOIS – 407 rue Camille du Gast 59552 Lambres Lez Douai (lot 1)
- OM Construction – 46 Chemin du Pont Coupé 62117 Brebières (lot 3)
- SAS Dupuis Sannier – 492 rue de Pernes 62550 Sachin (lot 1)
- STTN Energie – 150 rue d'Oslo 62138 Douvrin (lot 4)
- BSD Couverture – 33 rue Auguste Mariette 62300 Lens (lot2)
- SA Sapiso – 85 rue des Fusillés 62970 Courcelles Les Lens (lot 3)

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés :



- Pour le lot 1 : SAS Dupuis Sannier – 492 rue de Pernes 62550 Sachin
- Pour le lot 2 : BSD Couverture – 33 rue Auguste Mariette 62300 Lens
- Pour le lot 3 : SA Sapiso – 85 rue des Fusillés 62970 Courcelles les Lens
- Pour le lot 4 : STTN Energie – 150 rue d’Oslo 62138 Douvrin

Pour la réhabilitation du clos couvert du musée municipal conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 77 193.56 € HT pour le lot 1, à 229 905.50 € HT pour le lot 2, à 69 426.00 € HT pour le lot 3 et à 18 343.70 HT pour le lot 4.

Le montant total des travaux est de 396 791.06 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05 juin 2024 - L 2122-22 - fourniture et livraison de fournitures scolaires, de manuels scolaires et livres de bibliothèque, de matériels didactiques/jeux éducatifs /travaux manuels et de dictionnaires pour la ville de HARNES (N° 917.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l’article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d’allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Fournitures scolaires

Lot 2 : Manuels scolaires et livres de bibliothèque

Lot 3 : Matériel didactiques – jeux éducatifs, travaux manuels

Lot 4 : Dictionnaires

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture et livraison de fournitures scolaires, de manuels scolaires et livres de bibliothèque, de matériels didactiques/jeux éducatifs /travaux manuels et de dictionnaires pour la ville de HARNES.

Vu l’avis d’appel public à concurrence envoyé le 29/01/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 29/01/2024. L’avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 29/01/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 04/03/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- OFFICE GENERALDE LA DOCUMENTATION – 77144 MONTEVRAIN : lot 2
- BIBLIOTHEQUE POUR L’ECOLE – 87890 JOUAC : lots 2 et 4
- LACOSTE – 84250 LE THOR : lots 1 et 3
- DECITRE – 69800 SAINT PRIEST : lot 2
- COPYLUX SAS – 59004 LILLE CEDEXS : lots 1 et 3

- SARL MEUCLET RICHEZ- 62490 VITRY EN ARTOIS : lots 1 et 3
- LIRE DEMAIN – 03/20/57/12/98 - 75020 PARIS 20 : lot 4
- DE PAGE EN PAGE – 13290 AIX LES MILLES : lot 4
- PAPETERIE PICHON – 42340 VEAUCHE : lots 1 et 3

**DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés

- Pour le lot 1 : LACOSTE – 84250 LE THOR
- Pour le lot 2 : BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE – 87890 JOUAC
- Pour le lot 3 : PAPETERIE PICHON – 42340 VEAUCHE
- Pour le lot 4 : BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE – 87890 JOUAC

Pour la réhabilitation du clos couvert du musée municipal conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

**Article 2 :** Le montant de la dépense est fixé à :

- Pour le lot 1 : mini 15 000 € HT – maxi 50 000.00 € HT
- Pour le lot 2 : mini 1 000 € HT – maxi 10 000.00 € HT
- Pour le lot 3 : mini 1 000 € HT – maxi 24 000. 00 € HT
- Pour le lot 4 : mini 2 000 € HT – maxi 6 000.00 € HT

Le marché est passé pour une durée de un an renouvelable une fois d'une même durée.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**06 juin 2024 - L 2122-22 – Département du Pas-de-Calais – Convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires – Nos Quartiers d'Été 2024**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 5° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Commune de Harnes organise les 24 et 25 août 2024 la manifestation « Nos Quartiers d'Été 2024 » dont le thème est Olympie Harnes – JO 2024,

Considérant la nécessité de disposer de salles sportives dont les installations et le matériel permettent la réalisation des activités projetées,

Considérant la convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires du collège Victor Hugo de Harnes,

**DECIDONS :**

**Article 1 :** De passer avec le Collège Victor Hugo – rue François Delattre à Harnes et le Département du Pas-de-Calais ayant son siège en l'Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson à Arras, la convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires du collège Victor Hugo de Harnes.

**Article 2 :** La durée de la convention est applicable les 24 et 25 août 2024.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

06 juin 2024 - L 2122-22 - Travaux pour la rénovation de la charpente, de la toiture en bitume et remplacement toiture fibro amiantée de l'école Louise Michel (N° 933.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la nécessité de désigner une société pour la rénovation de la charpente, de la toiture en bitume et remplacement toiture fibro amiantée de l'école Louise Michel,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/04/2024 au JAL de la Voix du Nord pour une publication paru le 16/04/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12/04/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 27/05/2024 à 12 heures,

Vu la proposition reçue dans les délais et classée comme suit :

- 1) SAS CARLIER – 15 rue Jean Moulin 62000 Dainville – Gaetan Boileux

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SAS CARLIER – 15 rue Jean Moulin 62000 Dainville – Gaetan Boileux pour la rénovation de la charpente, de la toiture en bitume et remplacement toiture fibro amiantée de l'école Louise Michel conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 45 976.00 € HT

Le marché est passé pour une durée de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Exercice du droit de préemption – Renonciation**

<b>DIA n°</b>	<b>Date de réception</b>	<b>Adresse Réf. cadastrale</b>	<b>Prix</b>	<b>Date de renonciation</b>
2024/021	08.03.2024	24 Chemin du Halage	65 000€	RAS Renonciation au 24.04.2024
2024/022 CALL	08.03.2024	Aux Iles (AP n°428, 430, 431, 661, 992 et 994)	115 206.80€ + 23.041.36€ de TVA	Renonciation de la CALL 04.04.2024
2024/023	14.03.2024	5 rue de la Libération	169 235€ dont 9 000€ de mobilier + 10 765€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 22.03.2024

2024/024 SVE	15.03.2024	18 rue de Domrémy	80 000€	RAS Renonciation 22.03.2024
2024/025	18.03.2024	10 rue Marcel Duquesnoy	170 000€ dont 7 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 22.03.2024
2024/026 SVE	25.03.2024	40 Route de Lens	198 000 dont 4 550€ de mobilier + 7 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 29.03.2024
2024/027	25.03.2024	8 rue de Stalingrad	127 000€ dont 3 000€ de mobilier + 7 000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 29.03.2024
2024/028 SVE	29.03.2024	36 rue de Stalingrad	144 000€ dont 6 300€ de mobilier + 6 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/029 SVE	29.03.2024	52 rue Emile Zola	184 000€ + 9 900€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/030 SVE	29.03.2024	172 rue des Fusillés	143 000€ dont 7 000€ de mobilier + 5 600€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/031	29.03.2024	53 rue de Varsovie	125 000 + 9 900€ de commission à la charge de vendeur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/032	04.04.2024	40 rue Charles Louis Dupont	135 000€ dont 6 000€ de mobilier + 8 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 11.04.2024
2024/033 SVE	04.04.2024	16 rue Pasteur	169 000€ + 6 500€ à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 11.04.2024
2024/034 SVE	05.04.2024	48 bis Avenue Henri Barbusse	70 000€ + 5 000€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation au 11.04.2024
2024/035 SVE	10.04.02024	8 rue de Domrémy	85 000€	RAS Renonciation 19.04.2024
2024/036 SVE	15.04.2024	54 rue Albert Demarquette	50 000€ + 2 870€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation 19.04.2024
2024/037 SVE	19.04.2024	98 rue des Fusillés	235 000€ + 5 500€ de don de mobilier	

				RAS Renonciation 16.05.2024
2024/038 SVE	24.04.2024	9 Rue Jules Plateau	130 000€ + 10 790 de frais de vente	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/039 SVE	25.04.2024	25 Allée des Peupliers	135 000€ + 6 000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/040 SVE	25.04.2024	DOUBLON DIA 2024/039		
2024/041	29.04.2024	1 Rue de Wattignies	161 000€ dont 9900€ de mobilier	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/042 SVE	02.05.2024	25 rue Paul Guerre	85 000€	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/043	02.05.2024	Chemin Valois (AV n°569 ;620 ;621)	228 000€ + 8000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/044 SVE	03.05.2024	15 rue de Wattignies	140 000 € dont 1000€ de mobilier + 8 400€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/045	06.05.2024	59 bis Avenue des Saules	221 000€ + 9000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/046 SVE	06.05.2024	Le Marais du Bois Est (AR n°532)	110 000€ + 5000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/047 SVE	14.05.2024	11 Chemin de Vermelles	135 000 € + 9000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 27.05.2024
2024/048 SVE	16.05.2024	6 rue de Domrémy	77 000 €	RAS Renonciation au 27.05.2024
2024/049	17.05.2024	27 rue Maurice Tilloy	46 000€	RAS Renonciation au 27.05.2024
2024/050	22.05.2024	61 Rue Anciens Combattants d'Afrique du N	158 000 € dont 7 500€ de don de mobilier + 8 000 € de	RAS Renonciation au 30.05.2024

			commission à la charge du vendeur	
2024/051	22.05.2024	87 rue de Varsovie	Mise à prix : 40 000 €	RAS Renonciation au 30.05.2024
2024/052	24.05.2024	66 bis Route de Lens	110 000€ dont 8 000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 30.05.2024
2024/053	27.05.2024	9 Allée des Bouleaux	80 500€ + 4 500€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation au 30.05.2024

### 36 Pour information

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Maisons et Cités nous informe de la mise en vente du logement sis 5 rue d'Athènes : vente aux occupants – prix de base : 110.000 € hors abattement de 5 % sur cette base soit 104500 €, et abattement fidélité de 10 % soit un prix final de 94050 €

Maisons et Cités nous informe de la régularisation des cessions ci-après :

- 49 rue Paul Guerre le 05 mars 2024
- 46 rue Jean-Baptiste Laurent le 13 mars 2024
- 76 rue de Stalingrad le 19 mars 2024